



**HAL**  
open science

# L'aventure d'une autre loi. Justice féerique dans le lai de Lanval

Christopher Lucken

► **To cite this version:**

Christopher Lucken. L'aventure d'une autre loi. Justice féerique dans le lai de Lanval. Éléonore Andrieu. Les possibles de la narration dans les Lais de Marie de France. Actes de la journée d'étude organisée le 8 janvier 2019 à l'Université de Toulouse II-Jean Jaurès, pp.23-43, 2019. hal-04129030

**HAL Id: hal-04129030**

**<https://hal.science/hal-04129030>**

Submitted on 15 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



# **Les possibles de la narration**

## **dans les *Lais* de Marie de France**

Actes de la journée d'étude organisée le 8 janvier 2019  
à l'Université de Toulouse II-Jean Jaurès, avec le soutien de l'EA 4601 (PLH/ ELH).

Sous la direction d'**Éléonore Andrieu**

Mise en image : **Émilie Merlevede**

Mise en ligne : **Vanessa Obry**

Avec le soutien de la *section française de la Société Internationale de Littérature Courtoise*.

Pour citer cet article :

Christopher Lucken, « L'aventure d'une autre loi : justice féérique dans le lai de *Lanval* », dans *Les possibles de la narration dans les Lais de Marie de France*, Actes de la journée d'étude organisée le 8 janvier 2019 l'Université de Toulouse II-Jean Jaurès, dir. Éléonore Andrieu, p. 23-43, <<http://www.univ-paris3.fr/publications-de-la-silc-section-francaise-393070.kjsp?RH=1329834238527>>

## L'AVENTURE D'UNE AUTRE LOI : JUSTICE FÉÉRIQUE DANS LE LAI DE *LANVAL*

Christopher Lucken  
Université Paris 8 / UNIGE

« L'histoire demande que doit estre dit de ceste dame, se elle a bien fait ou nom », affirme Jehan de Saintré au terme du roman éponyme d'Antoine de la Sale (1456), après avoir raconté à la cour, assemblée autour de lui, l'histoire de ses amours avec la dame des Belles Cousines qui l'a poussé à devenir chevalier, mais qui finit par lui préférer un abbé<sup>1</sup>. Qu'en est-il toutefois du lai de *Lanval*<sup>2</sup> ? Ne pourrait-il pas nous inviter lui aussi à dire si ses différents personnages ont bien – ou mal – agi ? Une telle demande semble d'autant plus justifiée que ce lai se termine par le procès du chevalier qui lui donne son titre.

Le lai de *Lanval* n'est pas la première œuvre à s'achever sur une procédure judiciaire. C'était déjà le cas de la *Chanson de Roland*, où le procès de Ganelon permet qu'il soit condamné pour avoir non seulement provoqué la mort de Roland, mais aussi trahi Charlemagne – encore qu'il faudra, pour cela, remplacer les palabres opposant les conseillers de l'empereur qui s'avèrent incapables d'aboutir à un véritable jugement, par un duel judiciaire permettant à Dieu d'intervenir et de fournir une preuve indubitable de la faute de Ganelon<sup>3</sup>. Si la cour de Charlemagne – et les auditeurs de la *Chanson de Roland* – pouvaient hésiter quant à sa culpabilité, l'appel au jugement de Dieu ne laisse aucun doute sur l'intention de l'auteur (ou du narrateur). L'auditeur/lecteur peut être d'accord avec lui. Mais faut-il toujours qu'il accepte la sentence proposée ?

Un tel scénario rejoint – mais anticipe aussi – celui que la religion chrétienne réserve à tout être humain. À la fin des temps, quand il sera mort et aura quitté ce monde, son âme sera soumise au Jugement dernier, comme le rappellent aux fidèles qui s'apprêtent à entrer dans une église les représentations qui surmontent habituellement son portail central. Le Fils de l'Homme reviendra et chacun sera jugé « selon ses œuvres ». Les justes seront récompensés et recevront la vie éternelle dans le Royaume des Cieux. Les méchants seront punis et se verront précipités dans les flammes éternelles de l'Enfer (Math. 25, 31-46 ; Ap. 19-21). L'illustre aussi *L'Espurgatoire Seint Patriz* que Marie de France aurait écrit à la suite des *Lais* (ca 1186), traduction du *Tractatus de Purgatorio sancti Patricii* qui raconte notamment l'aventure ou le voyage du chevalier Owein à travers le Purgatoire, d'où ne sortiront pour rejoindre le Paradis que ceux qui auront été purgés de leurs péchés, alors que ceux qui se laisseront séduire par les promesses trompeuses du diable resteront à jamais détenus dans les puits de l'Enfer<sup>4</sup>.

Je commencerai par analyser la double plainte de la reine contre Lanval. Je poursuivrai par l'opposition qui se dessine ainsi entre la reine et la fée. Je terminerai enfin par l'arrivée de

<sup>1</sup> Antoine de la Sale, *Jehan de Saintré*, éd. Joël Blanchard, trad. Michel Quereuil, Paris, LGE/Lettres gothiques, 1995, p. 524.

<sup>2</sup> Toutes les citations renverront à l'édition de Nathalie Koble et Mireille Séguy, *Lais bretons (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) : Marie de France et ses contemporains*, Paris, Champion Classiques, 2018 (2011), p. 334-387.

<sup>3</sup> Ruggero M. Ruggieri, *Il processo di Gano nella Chanson de Roland*, Florence, Sansoni, 1936 ; John Halverson, « Ganelon's Trial », *Speculum*, 42, 1967, p. 661-669 ; John A. Stranges, « The Character and the Trial of Ganelon. A New Appraisal », *Romania*, 96, 1975, p. 333-376 ; Emmanuel J. Mickel, *Ganelon, Treason and the Chanson de Roland*, Londres, University Park, 1989. Cf. aussi Paul Rousset, « La croyance en la justice immanente à l'époque féodale », *Le Moyen Âge*, 54, 1948, p. 226-248.

<sup>4</sup> Marie de France, *L'Espurgatoire Seint Patriz*, éd. et trad. Yolande de Pontfarcy, Louvain/Paris, Peeters, 1995.

la fée à la cour du roi Arthur et les conséquences de la sentence finale qu'elle permet de prononcer.

### 1- L'accusation de la reine ou la chasse au « blanc porc »

Suscitée par les accusations de la reine dont la beauté a été outragée, et prise en charge comme il se doit par le roi Arthur, la procédure judiciaire engagée contre Lanval débute au milieu du lai et ne s'achève qu'à quelques vers de la fin (311-632), occupant ainsi plus de la moitié du récit. « On peut [...] s'étonner de la longueur inusitée avec laquelle Marie a traité ces questions de procédure », affirme Ernest Hœpffner, estimant qu'elles « importent peu au sujet. Il y a là une centaine de vers présentant avec un luxe de détails inaccoutumés des discours, des discussions, des considérations générales, dont le récit pourrait facilement se passer »<sup>5</sup>. E. Hœpffner l'explique par « des influences littéraires étrangères » auxquelles « Marie n'a pas su résister », comme celles qu'ont pu exercer le procès de Ganelon et, surtout, le procès de Daire le Roux dans le *Roman de Thèbes* (ca 1150)<sup>6</sup>. Richard N. Illingworth leur ajoute le procès de Godwine le Danois dans l'*Estoire des Engleis* de Geoffroy Gaimar (composé en 1136-1137)<sup>7</sup>. Le procès de Lanval présente cependant d'importantes divergences avec ces différents procès. On a aussi montré qu'il n'était pas seulement redevable de la tradition littéraire, mais qu'il était conforme au système judiciaire de la société anglo-normande dans laquelle vécut Marie de France et qu'elle en maîtrisait parfaitement la procédure et la terminologie<sup>8</sup>. Y voir le résultat d'un processus d'amplification plus ou moins

<sup>5</sup> Ernest Hœpffner, *Les Lais de Marie de France* [Paris, Furne Boivin et C<sup>ie</sup>, 1935], Paris, Nizet, 1959, p. 64-65.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 65. « L'épisode du jugement de Lanval n'est pas tout à fait étranger à la scène, inventée par l'auteur de *Thèbes*, du jugement du traître Daire le Roux. Dans les deux cas, le coupable s'est attiré la colère du roi qui commence par le menacer des pires supplices (*Lanval*, 329-30) ; *Thèbes*, 8168-9), puis le livre au jugement des pairs, pour ne pas s'attirer un blâme universel, et à cet effet convoque ses hommes (*Lanval*, 383-6 ; *Thèbes*, 8197-200). Mais l'accusé a pour lui la sympathie de ses pairs qui ne le jugent qu'à contre-cœur (*Lanval*, 421-5 ; *Thèbes*, 8212-14) [...]. Il a des amis qui l'entourent de leur sollicitation, craignant pour Lanval qu'il ne se laisse mourir (416), pour Daire que le roi ne le fasse tuer (8215-18). Le discours sentencieux du duc de Cornouailles dans *Lanval*, avec ses considérations générales sur la justice et les rapports de vassal à seigneur, a des points de contact avec celui, de même nature, du vieux Créon (*Thèbes*, 8341-86). Enfin, si dans *Lanval* c'est l'apparition éblouissante de la fée qui sauve finalement Lanval du jugement déshonorant qui le menace, c'est dans *Thèbes* en dernière ligne l'intervention de la belle Salemandre qui, par l'impression qu'elle fait sur le roi Étéocle, arrache le coupable au châtement mérité » (Ernest Hœpffner, « Pour la chronologie des Lais de Marie de France », *Romania*, 59, 1933, p. 351-370, 60, 1934, p. 36-66 [p. 363-364]). C'est toujours « le procès de Ganelon dans *Roland* » et « celui de Daire le Roux dans le *Roman de Thèbes* » que donnent comme « modèles de Marie » Baptiste Laïd et Yannick Mosset dans leur ouvrage sur *Marie de France. Lais*, Paris, Atlande, 2018, p. 103. Sur le procès de Daire, cf. Bernard Ribémont, « À propos d'un épisode du *Roman de Thèbes* : la "Dairéide" ou la trahison et le jugement de Daire le Roux », *Revue des langues romanes*, 108, 2004, p. 507-526 ; Jean-Marie Fritz, « Le procès inachevé de Daire le Roux dans le *Roman de Thèbes* : digression ou miroir de la fiction ? », dans *Littérature et droit, du Moyen Âge à la période baroque : le procès exemplaire*, dir. Stéphan Georget et Bruno Méniel, Paris, Champion, 2008, p. 141-160.

<sup>7</sup> Richard N. Illingworth, « La chronologie des Lais de Marie de France », *Romania*, 87, 1966, p. 433-475 (p. 459-464).

<sup>8</sup> Elizabeth A. Francis « The Trial in *Lanval* », dans *Studies in French Language and Mediaeval Literature Presented to Professor Mildred K. Pope, by Pupils, Colleagues, and Friends*, Manchester, Manchester University Press, 1939, p. 115-124 ; Jean Rychner, « Explication du jugement de Lanval », dans son édition de Marie de France, *Le Lai de Lanval*, Genève/Paris, Droz/Minard, 1958, p. 78-84 ; Yorio Otaka, « Deux études sur Marie de France », *Studies in Language and Culture*, 6, 1980, p. 103-130 ; Leena Löfsted, « De l'influence du Décret de Gratien et de la traduction française de ce texte sur la culture et la littérature française pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle », *Neuphilologische Mitteilungen*, 92, 1991, p. 129-144 (p. 130-131) ; Jacqueline Eccles, « Marie de France and the Law », dans *Les Lieux interdits. Transgression and French Literature*, dir. Larry Duffy et Adrian Tudor, Hull, University of Hull Press, 1998, p. 15-30 ; William Rothwell, « The Trial Scene in *Lanval* and the Development of the Legal Register in Anglo-Norman », *Neuphilologische Mitteilungen*, 101, 2000, p. 17-36. Voir aussi Katherine Kong, « Guilty as charged ? Subjectivity and the Law in *La Chanson de Roland* and *Lanval* », *Essays in Medieval Studies*, 17, 2000, p. 35-47 ; et plus généralement Karen K.

gratuit paraît en outre contradictoire avec l'esthétique de la *brevitas* qui caractérise habituellement l'écriture de Marie<sup>9</sup>. Enfin, loin d'être inutile, ce procès permet de mettre en scène un jugement qui ne porte pas seulement sur le personnage de Lanval, mais qui amène aussi ce dernier – et avec lui l'auditeur ou le lecteur de ce lai – à choisir ou à trancher entre le monde arthurien, représenté par le roi et la reine, et l'Autre monde qu'il finira par rejoindre en compagnie de la fée – ce qui n'est pas sans conséquences sur le personnage d'Arthur et la place qu'occupe ce lai dans l'histoire de la littérature médiévale.

Lanval est accusé par la reine d'un double crime. D'une part, d'avoir agi contre son honneur en requérant ses faveurs. D'autre part, de l'avoir « avillie » (306), parce qu'elle l'aurait repoussé, en se vantant d'avoir une amie dont l'élégance et la noblesse sont si grandes que la moindre de ses servantes vaudrait mieux qu'elle. Tels sont les deux chefs d'accusation pour lesquelles elle porte plainte devant le roi en jurant qu'elle ne quittera pas sa chambre aussi longtemps qu'il ne lui aura pas rendu justice (310) :

Quant el le vit, si se clamma ;  
As piez li chiet, merci li crie,  
E dit que Lanval l'ad hunie :  
De druërie la requist ;  
Pur ceo qu'ele l'en escundist,  
Mut la laidi e avila ;  
De tel amie se vanta  
Ki tant iert cuinte e noble e fiere  
Que mieuz valeit sa chamberiere  
La plus povre ki la serveit,  
Que la reïne ne feseit. (315-24).

Ayant sommé Lanval de comparaître à la cour, Lanval se retrouve devant le roi (qui est traditionnellement chargé d'assurer le bon exercice de la justice). Ce dernier reprend les accusations de la reine, considérant qu'en cherchant à la séduire, c'est à son propre honneur que Lanval porte atteinte, ce qui est parfaitement conforme au droit médiéval. D'une part, la femme n'est pas la seule victime d'une telle entreprise de séduction ; le mari subit lui aussi le préjudice de son rapt comme de son adultère<sup>10</sup>. D'autre part, en jetant son dévolu sur la reine, c'est au roi et à son royaume qu'on s'en prend<sup>11</sup>. Cela est d'autant plus vrai que l'accusé est son « vassal »<sup>12</sup> :

« Vassal, vus m'avez mut mesfait ;  
Trop començastes vilein plait  
De mei hunir e avillier  
E la reïne ledengier !  
Vantez vus estes de folie :  
Trop par est noble vostre amie,  
Quant plus est bele sa meschine

---

Jambeck, « “Femmes et tere” : Marie de France and the Discourses of “Lanval” », dans *Discourses on Love, Marriage, and Transgression in Medieval and Early Modern Literature*, dir. Albrecht Classen, Tempe (Arizona), Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2004, p. 109-145.

<sup>9</sup> Jan A. Nelson, « Abbreviated Style dans *Les Lais de Marie de France* », *Romance Quarterly*, 39, 1992, p. 131-143 ; Pierre-Yves Badel, « La brièveté comme esthétique et comme éthique dans les *Lais* de Marie de France », dans *Amour et merveille. Les Lais de Marie de France*, dir. Jean Dufournet, Paris, Champion, 1995, p. 25-40. *Sur la maîtrise de l'art d'écrire dont témoigne Marie dans ce lai, cf. Marina Marchiori, « Note sul Lanval e la retorica medioevale », Giornale italiano di filologia 23, 1971, p. 186-193.*

<sup>10</sup> James A. Brundage, *Law, Sex, and Christian Society in Medieval Europe*, Chicago-Londres, The University of Chicago Press, 1987.

<sup>11</sup> Geneviève Bührer-Thierry, « La reine adultère », *Cahiers de civilisation médiévale*, 35, 1992, p. 299-312.

<sup>12</sup> Terme qu'il me semble préférable de conserver plutôt que de le traduire, comme Nathalie Koble et Mireille Séguy, par « chevalier ».

E plus vaillanz que la reïne ! » (363-370)

Lanval se défend d'avoir agi contre l'honneur de son seigneur et conteste le premier chef d'accusation : il n'a pas requis les faveurs de la reine et n'a donc pas rompu le lien vassalique. Il accepte en revanche le second chef d'accusation : il s'est en effet vanté d'avoir une amie plus belle qu'elle. Ayant « découvert » la « druërie » que la fée lui avait interdit de révéler (336), il l'a désormais perdue et ne cherchera pas à s'opposer au châtement que la cour décidera de lui imposer :

Lanval defent la deshonor  
E la hunte de sun seignur  
De mot en mot si cum il dist,  
Que la reïne ne requist ;  
Mes de ceo dunt il ot parlé  
Reconut il la verité :  
De l'amur dunt il se vanta,  
Dolenz en est, perdue l'a !  
De ceo lur dit qu'il en ferat  
Quanque la curz esgarderat. (371-380)

Qui, de la reine ou de Lanval, dit la vérité ? Contrairement au roi qui n'a pas assisté à la scène et qui ne connaît que ce que lui rapportent les deux parties, l'auditeur/lecteur de ce récit sait ce qu'il s'est véritablement passé (ou du moins ce que Marie de France ou le narrateur lui a raconté). Il sait que l'accusation de la reine est mensongère. Lanval n'a nullement requis sa « druërie » (318). Au contraire, c'est la reine qui lui a déclaré son amour en lui octroyant sa « druërie » (263-267)<sup>13</sup>. De plus, non seulement elle n'a pas repoussé Lanval comme elle le prétend, mais c'est lui qui s'est opposé à ses avances, alors qu'elle croyait qu'il en serait « liez » (268). Il n'a que faire de son amour. Celui-ci ne saurait nullement l'amener à renoncer à sa fidélité envers le roi qu'il sert depuis longtemps, et à trahir celui qu'il reconnaît comme son seigneur :

« Dame, fet il, lessiez m'ester !  
Jeo n'ai cure de vus amer.  
Lungement ai servi le rei ;  
Ne li voil pas mentir ma fei.  
Ja pur vus ne pur vostre amur  
Ne mesferai a mun seignur. » (v. 269-274)

La reine en colère accuse alors Lanval de ne pas aimer les « femmes » et le « deduit » qu'elles procurent (277-286), c'est-à-dire d'être homosexuel<sup>14</sup>. Pour quelle autre raison peut-on, en effet, repousser les avances d'une reine ? Son pouvoir de séduction serait tel qu'il n'est pas concevable de résister à son désir. Pour répondre aux calomnies de la reine (et en se laissant aller au « maltalent » qui s'empare de lui, 287), Lanval lui révèle qu'il a une amie (à laquelle pourrait d'ailleurs aussi faire référence le terme de « seignur »), se vantant par la même occasion de sa beauté et précisant que même la plus modeste de ses domestiques vaut davantage que celle qui essaye de le ravir :

<sup>13</sup> Sur ce terme, cf. Roger Dubuis, « La notion de druërie dans les Lais de Marie de France », *Le Moyen Âge*, 98, 1992, p. 391-413 (p. 396-397, 399-400). Sur la déclaration amoureuse de la reine, cf. Philippe Ménard, « La déclaration amoureuse dans la littérature arthurienne au XII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, 13, 1970, p. 33-42 (p. 34-35 à propos de Graellent et Guingamor, p. 36-37 à propos de Lanval).

<sup>14</sup> Accusation dont est également victime Eneas dans le *Roman d'Eneas* (8567-8621), mais pour des raisons différentes. Cet ouvrage ne semble cependant pas vraiment connu de Marie de France (Ernest Hœpffner, « Pour la chronologie des Lais de Marie de France », *op. cit.*, p. 365-67).

« Dame, dist il, de cel mestier  
 Ne me sai jeo nient aidier.  
 Mes jo aim e si sui amis  
 Cele ki deit avoir le pris  
 Sur tutes celes que jeo sai.  
 E une chose vus dirai,  
 Bien le sachiez a descovert :  
 Une de celes ki la sert,  
 Tute la plus povre meschine,  
 Vaut mieuz de vus, dame reïne,  
 De cors, de vis e de beauté,  
 D'enseignement et de bunté ! » (291-302)

La déclaration amoureuse de la reine et la dénonciation pour harcèlement sexuel qui s'ensuit reprend, comme on le sait, le célèbre motif biblique de la femme de Putiphar : Joseph avait été accusé par la femme de son maître d'avoir tenté de la séduire alors qu'il avait refusé de transgresser l'interdit qu'on lui avait signifié et de coucher avec elle (Gn 39:6-41:45)<sup>15</sup>. Ce motif gouverne également l'histoire de Phèdre et Hippolyte (connue au Moyen Âge à travers la *Phèdre* de Sénèque et la lettre de Phèdre à Hippolyte comprise dans les *Héroïdes* d'Ovide), le fils de l'Amazone repoussant Phèdre moins par respect pour son père que parce qu'il s'est voué à Diane chasseresse plutôt qu'à Vénus et qu'il n'aime pas les femmes (ce à quoi la reine semble faire écho en accusant Lanval d'homosexualité). Il se retrouve en outre au début des lais de *Guingamor* et de *Graelent*, deux lais anonymes qui entretiennent d'étroites relations avec celui de *Lanval* et qui, comme lui, se rattachent à la tradition « bretonne »<sup>16</sup>. Le destin de ces différents accusés est cependant différent. Joseph sera finalement libéré de prison et réinstallé dans son droit grâce à l'esprit de Dieu qui lui permit d'interpréter le songe de Putiphar. Hippolyte mourra victime de la malédiction de Thésée. Guingamor n'est pas

<sup>15</sup> Frederic Everett Faverty, « The Story of Joseph and Potiphar's Wife in Medieval Literature », *Harvard Studies and Notes in Philology and Literature*, 13, 1931, p. 81-127 ; Anna Airò, « Il motivo della moglie di Putifarre tra silenzio e parola : confronti letterarie dal 428 a.C. al 1270 a.D. », dans *Culture, livelli di cultura e ambienti nel Medioevo occidentale*, dir. Francesco Benozzo et alii, Rome, Aracne, 2012, p. 49-80 (p. 63-67) ; Anna Gesicka, « La volonté et le choix : le motif de la "femme de Putiphar" dans les lais français des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Annales Neophilologiarum*, 6, 2012, p. 71-86.

<sup>16</sup> Anton Kolls, *Zur Lanvalsage. Eine Quellen Untersuchung*, Inaugural Diss. Kiel Univ, Berlin, 1886 ; William Henry Schofield, « Lay of Guingamor », *Studies and Notes in Philology and Literature*, 5, 1896, p. 221-243 ; *id.*, « The Lays of Graelent and Lanval, and the Story of Wayland », *Publications of the Modern Language Association of America*, 15:2, 1900, p. 121-180 ; Lucien Foulet, « Marie de France et les Lais Bretons », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 29, 1905, p. 19-56 et 293-322 (p. 19-56) ; Tom Peete Cross, « The Celtic Elements in the Lays of Lanval and Graelent », *Modern Philology*, 12, 1915, p. 585-644 ; Ernest Hoepffner, « Marie de France et les lais anonymes », *Studi medievali*, n.s. 4, 1931, p. 1-31 ; William C. Stokoe, « The sources of Sir Launfal : Lanval and Graelent », *Publications of the Modern Language Association of America*, 63:2, 1948, p. 392-404 ; Geoffrey V. Smithers, « Story-Patterns in Some Breton Lays », *Medium Aevum*, 22, 1953, p. 61-92 (p. 62-65) ; Ernest Hoepffner, « Graëlent ou Lanval ? », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel par ses amis, collègues et élèves*, Paris, Société de l'École des chartes, 1955, t. II, p. 1-8 ; Cesare Segre, « Lanval, Graelent, Guingamor », dans *Studi in onore di Angelo Monteverdi*, Modena, Società tipografica editrice modenese, 1959, t. II, p. 756-770 ; Jeanne Wathelet-Willem, « Le mystère chez Marie de France », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 39, 1961, p. 661-686 ; Richard N. Illingworth, « The Composition of Graelent and Guingamor », *Medium Aevum*, 44, 1975, p. 31-50 ; Philippe Ménard, *Les Lais de Marie de France. Contes d'amour et d'aventure du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1979, 1995, p. 38-45, 68-69, 156 ; François Suard, « Le projet narratif dans Lanval, Graelent et Guingamor », dans *Études de langue et de littérature françaises offertes à André Lanly*, Nancy, Université de Nancy II, 1980, p. 357-69 ; Richard N. Illingworth, « Structural Parallel in the Lais of Lanval and Graelent », *Neophilologus*, 71:2, 1987, p. 167-182 ; Pierre-Yves Badel, « Masculin, féminin dans le lai de Guingamor », *Cahiers de civilisation médiévale*, 38, 1995, p. 103-114 ; Glyn S. Burgess, « Marie de France and the Anonymous Lais », dans *A Companion to Marie de France*, dir. Logan E. Whalen, Leiden/Boston, Brill, 2011, p. 117-156 ; Bernard Sergent, *L'Origine celtique des Lais de Marie de France*, Genève, Droz, 2014, p. 119-191.

directement accusé par la reine, mais incité par cette dernière à quitter la cour du roi de Bretagne pour tenter l'aventure de la chasse au « blans pors » dont personne n'est jamais revenu (158), ce qui l'amènera à rencontrer une jeune fille avec laquelle il va s'unir<sup>17</sup>. Il ne retournera en Bretagne que pour constater qu'il en était parti depuis 300 ans. Sur le point de mourir pour avoir transgressé l'interdit qui lui avait été imposé, il finira par être transporté dans l'Autre monde auprès de celle qu'il aime. Quant à Graelent, s'il n'est pas non plus directement accusé par la reine qu'il a repoussée, les médisances de cette dernière amènent le roi à le priver de sa solde<sup>18</sup>. Condamné à la pauvreté, il réussit à emprunter un cheval et à partir dans la forêt où il se lance à la poursuite d'une biche blanche qui va le mener jusqu'à une jeune fille se baignant dans une fontaine. Après avoir été plus ou moins prise de force<sup>19</sup>, cette dernière lui accorde son amour. Au lieu de garder Graelent auprès d'elle, cependant, elle le laisse s'en retourner à la cour en lui promettant de rester à ses côtés, sans que personne ne puisse avoir connaissance de son existence, pour autant qu'il n'en parle pas. Lorsque le roi exigera de tous les membres de sa cour de lui dire s'ils connaissent une femme plus belle que la reine, Graelent est le seul à se taire. La reine l'accuse alors d'avoir « envie » d'elle et de la détester depuis longtemps (468), soit d'éprouver à son égard quelque chose comme de la jalousie ou un désir malveillant dont la nature exacte n'est pas précisée. Ayant soutenu pour justifier son silence qu'il connaissait une femme trente fois plus belle que la reine, Graelent est sommé de l'amener à la cour pour qu'on puisse les comparer. S'il a dit vrai, il sera acquitté ; sinon, il sera condamné pour outrage et médisance. Le roi lui laisse un délai d'un an, pendant lequel Graelent ne peut que se morfondre, privé désormais de celle qu'il aime puisqu'il a parlé d'elle en louant sa beauté. Mais le jour du procès, la jeune fille apparut devant toute la cour et chacun put constater que Graelent avait dit la vérité. Ayant été acquitté, ce dernier veut la suivre lorsqu'elle repart pour ses terres. Elle commence par le repousser pour avoir désobéi à son commandement, mais accepte pour finir de l'emmener quand il se jette dans la rivière qu'elle vient de traverser.

À l'accusation calomnieuse reprise à la femme de Putiphar (ou à Phèdre), s'ajoute dans *Lanval* un deuxième chef d'accusation qui apparente son héros à Graelent : de s'être vanté d'avoir une amie plus belle que la reine. À l'instar de *Graelent*, cette infraction semble même l'emporter sur la première. Cela n'est guère étonnant dans la mesure où elle joue sur un double plan : elle porte aussi bien sur la reine qu'il déprécie que sur celle dont il transgresse par la même occasion l'interdit, comme si en révélant l'existence d'une autre femme plus belle que la reine, en amenant ainsi les deux mondes qu'elles incarnent à entrer en contact et à se confronter, Lanval provoquait non seulement la disparition de celle qu'il fréquente en secret, mais contestait aussi la valeur et le caractère exceptionnel de la cour du roi Arthur<sup>20</sup>. La gravité de cette faute apparaît tout d'abord à travers la réaction de la reine, qui souffre d'avoir été « avillie » par Lanval parce qu'il s'est vanté de son amie, et pas seulement parce qu'il a repoussé ses avances, et qui l'accuse davantage d'avoir attenté à sa beauté qu'à sa pudeur. Mais elle apparaît aussi lors de l'accusation du roi Arthur : s'il commence par accuser

<sup>17</sup> *Guingamor*, dans *Lais bretons (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Nathalie Koble et Mireille Séguy, *op. cit.*, p. 696-741.

<sup>18</sup> *Graelent*, dans *Lais bretons (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Nathalie Koble et Mireille Séguy, *op. cit.*, p. 774-823.

<sup>19</sup> Dietmar Rieger, « Le motif du viol dans la littérature de la France médiévale entre norme courtoise et réalité courtoise », *Cahiers de civilisation médiévale*, 31, 1988, p. 241-267 (p. 257-258) ; Jean-Jacques Vincensini, « Viol de la fée, violence du féerique. Remarques sur la vocation anthropologique de la littérature médiévale », dans *La Violence dans le monde médiéval*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, *Senefiance*, 36, 1994, p. 543-559.

<sup>20</sup> Bien plus qu'un hypothétique « code courtois » privilégiant le secret, comme le proposait Leo Spitzer (« Marie de France – Dichterin von Problem-Märchen », *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 50, 1930, p. 29-67 (p. 30-31), suivi par Ernest Hœpffner (*Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 69-70) et Moshé Lazar (*Amour courtois et fin'amors dans la littérature du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Klincksieck, 1964, p. 174-198). Cf. Philippe Ménard, *Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 130-136.

Lanval d'avoir voulu le déshonorer, ce dernier s'étend davantage sur l'insulte à la reine causée par ses propos. La manière dont s'exprime le roi lorsqu'il s'adresse à Lanval peut même laisser penser qu'il ne parle en réalité que de ce dernier affront. Il peut en effet s'estimer lui-même offensé par une telle vantardise (surtout si l'on se souvient de l'histoire de *Graelent* que connaissait certainement Marie). D'ailleurs, lorsque les chevaliers qui se sont portés garant de Lanval maudissent sa « fole amur » (410), ils pensent davantage à celle dont il s'est vanté qu'à la reine qu'il aurait tenté de séduire. Cette lecture semble confirmée par le discours du comte de Cornouailles qui est chargé d'assurer la bonne marche du procès de Lanval lorsque la cour tout entière sera réunie et d'y faire régner le droit. La seule accusation qu'il paraît retenir contre le jeune homme n'est pas la proposition indécente que celui-ci aurait adressée à la reine (ce dont il n'est nullement question de manière explicite), mais de l'avoir blessée en se vantant de son amie, comme si la « felunie » et le « mesfait » dont l'accuse le roi ne désignait plus que ce seul et unique fait :

« Ja endreit nus n'i avra faille,  
 Kar ki qu'en plurt ne ki qu'en chant,  
 Le dreit estuet aller avant.  
 Li reis parla vers sun vassal  
 Que jeo vus oi numer Lanval ;  
 De felunie le retta  
 E d'un mesfait l'acheisuna,  
 D'une amur dunt il se vanta,  
 E ma dame s'en curuça.  
 Nuls ne l'apele fors le rei. » (434-443)

Le roi étant le seul à porter plainte contre Lanval<sup>21</sup>, le comte de Cornouaille estime qu'il n'y a pas vraiment matière à procès. Il suffit d'une part que Lanval prête serment d'avoir toujours respecté l'honneur de son seigneur pour être exempté de l'accusation de félonie ; et d'autre part qu'il produise son garant – soit la preuve de ses dires – en faisant venir son amie pour être pardonné d'avoir blessé la reine, pour autant bien sûr qu'elle existe et que Lanval ait dit la vérité sur sa beauté. S'il ne peut présenter à la cour ce témoin permettant d'attester qu'il n'a pas simplement cherché à humilier la reine, il sera condamné au bannissement :

« Par cele fei ke jeo vus dei,  
 Ki bien en veut dire le veir,  
 Ja n'i deüst respuns avoir  
 Si pur ceo nun qu'a sun seignur  
 Deit hum partut fairë honor.  
 Uns seremenz l'en gagera  
 E li reis le nus pardura.  
 E s'il peot avoir sun guarant  
 E s'amie venist avant,  
 E ceo fust veir k'il en deüst,  
 Dunt la reïne se marist,  
 De ceo avra il bien merci,  
 Quant pur vilté nel dist de li.  
 E s'il ne peot garant avoir,  
 Ceo li devum faire saveir :  
 Tut son servise pert del rei  
 E sil deit cungeer de sei. » (444-460)

<sup>21</sup> La femme n'était pas autorisée en effet à témoigner contre celui à laquelle elle était opposée, comme l'affirme par exemple l'extrait des *Coutumes de Beauvaisis* cité par Jerry Root, « Courtly Love and the Representation of Women in the Lais of Marie de France and the *Coutumes de Beauvaisis* of Philippe de Beaumanoir », *Rocky Mountain Review of Language and Literature*, 57, 2003, p. 7-24 (p. 9), étude qui, curieusement, ne mentionne pas cet extrait au moment de parler de *Lanval* (p. 17).

Alors que Lanval était accusé par la reine d'un double crime, de l'avoir harcelée et de lui avoir dit qu'il avait une amie plus belle qu'elle, la beauté de cette amie – pour autant qu'on pourra en juger – semble pouvoir suffire, non seulement à l'innocenter de sa vantardise (ce qu'il avait admis), mais aussi de l'accusation d'avoir cherché à séduire la reine (ce qu'il avait nié), comme si la beauté de son amour était la preuve qu'il ne saurait en vouloir une autre. On comprend que le comte de Cornouaille dise que Lanval ne devrait pas avoir à se défendre face à l'accusation du roi<sup>22</sup>. C'est son amie qui s'en chargera par sa seule présence. Le procès de Lanval perd dès lors sa raison d'être ; ou plutôt il change d'objet. S'il n'est plus question de juger ce qu'a pu faire ou dire le jeune homme, il reste toutefois à juger qui doit l'emporter, par sa beauté et sa valeur, de l'épouse du roi Arthur et de l'amie de Lanval : de la reine ou de la fée<sup>23</sup> ?

## 2- Le jugement de Lanval

Contrairement aux membres de la cour du roi Arthur, l'auditeur/lecteur a déjà rencontré ces deux rivales. Il n'a donc pas besoin d'attendre la fin du procès pour les comparer et se prononcer sur leurs qualités respectives. Il en est bien sûr de même pour Lanval.

La reine intervient pour la première fois « après la feste seint Johan » (220), alors qu'une trentaine de chevaliers se divertissent dans le jardin qui est au pied de sa tour. Accoudée à sa fenêtre, elle aperçoit « la maisniee le rei » (240), parmi lesquels se trouvent « le beaus Ywains » et « Walwains, li francs, li pruz » (225-226). Son regard s'arrête cependant sur Lanval qui, maintenant qu'il est devenu « larges e curteis » (231), vient d'être invité par les autres chevaliers à les rejoindre. Elle décide alors de descendre dans le jardin avec une trentaine de ses demoiselles parmi « les plus quointes et les plus beles » afin de se divertir avec eux (244). Tandis que les trente chevaliers et les trente demoiselles se prennent chacun par la main, « Lanval s'en vait a une part / Luin des autres » (253-254) :

[...] ceo li est tart  
 Que s'amie puisse tenir,  
 Baisier, acoler e sentir ;  
 L'autrui joie prise petit,  
 Si il nen ad le suen delit. (254-258).

Le voyant « sul » (259), la reine quitte à son tour la compagnie pour se diriger vers lui. C'est alors qu'elle lui révèle son « curage » (262) et lui fait don de son « amour » (265) et de sa « druërie » (267).

Si on peut imaginer que la reine est plus belle que ses suivantes, elle ne fait l'objet d'aucune description. Pour juger de sa valeur et de sa beauté, on ne peut que s'appuyer sur les faits et les propos que rapporte Marie de France et sur le regard de Lanval. De plus, pas plus que la femme de Putiphar et les deux reines des lais de *Guingamor* et de *Graelent*, elle n'a de nom<sup>24</sup>. Elle n'est jamais désignée autrement que par les termes de « reine » ou de « dame » (notamment par Lanval lorsqu'il lui répond). Marie de France ne saurait ignorer cependant que l'épouse du roi Arthur s'appelle Guenièvre. Comme en témoignent plusieurs passages qui

<sup>22</sup> Sur le sens du v. 446, cf. William Rothwell, « The Trial Scene in *Lanval* and the Development of the Legal Register in Anglo-Norman », *op. cit.*, p. 17.

<sup>23</sup> Laurence Harf-Lancner, « La reine ou la fée : l'itinéraire du héros dans les *Lais* de Marie de France », dans *Amour et merveille*, *op. cit.*, p. 81-108 ; Tovi Bibring, « Le chevalier à travers ses femmes : apparences, appartenances et tendances sexuelles dans *Lanval* de Marie de France », *Dalhousie French Studies*, 83, 2008, p. 3-16.

<sup>24</sup> Ce trait n'est pas abordé cependant par Matilda T. Bruckner, « Strategies of Naming in Marie de France's *Lais* : At the Crossroads of Gender and Genre », *Neophilologus*, 75, 1991, p. 31-40.

lui sont plus ou moins empruntés, elle connaît très bien le *Roman de Brut* de Wace (achevé en 1155)<sup>25</sup>. Elle a donc pu y lire qu'après avoir restauré son royaume (« tut sun regne restoré / En l'ancienne digneté », de sorte que partout régnait « bone justise »<sup>26</sup>), et peu avant la création de « la Roünde Table » (9751), Arthur prit Guenièvre pour épouse et en fit sa reine :

Genuevre prist, sin fist reïne,  
 Une cuinte e noble meschine ;  
 Bele esteit e curteise e gente,  
 E as nobles Romains parente ;  
 [...]
 Mult fu de grant afaïtement  
 E de noble cuntienement,  
 Mult fu large e buene parliere. (9645-9655)

L'*Historia regum Britanniae* de Geoffroy de Monmouth (composée entre 1135 et 1138), chronique des rois de Bretagne que traduit Wace, précise même que Guenièvre « surpassait en beauté toutes les femmes de l'île »<sup>27</sup>.

Dans les lais de *Graelent* et de *Guingamor*, les avances de la reine provoquent le départ du héros. À l'amour qu'elle offre au sein du royaume de Bretagne répond, dans l'Autre monde, l'amour de la fée. Tout en inversant cette structure<sup>28</sup>, Marie de France en conserve d'une certaine manière la logique. Bien qu'elle ne nous dise pas pourquoi Arthur a oublié Lanval au moment de distribuer « femmes et teres » à tous « ceus de la Table Roünde » (15-17), elle semble en effet se souvenir de *Graelent* que le roi prive de toute rétribution suite aux manigances de son épouse (l'oubli du roi Arthur venant en quelque sorte masquer – et signifier – l'omission de ce motif). Le monde de la fée continue de se présenter comme une alternative au pays des Bretons. Marie de France fait apparaître en même temps la reine comme un double mondain et dégradé de l'habitante de l'Autre monde. À bien des égards, en effet, les sentiments et le comportement de la femme du roi Arthur ne font qu'imiter ou répéter ceux de l'amie à laquelle Lanval avait déjà voué son amour.

Alors que la tentative de séduction de la reine a lieu après la Saint-Jean, la rencontre avec la fée a eu lieu après la « Pentecuste » (11). « Sul » (18) parmi tous les membres de « la meisniee le rei » (29) à ne pas avoir été pourvu de « riches duns » (13), « luin [...] de sun heritage » (28), Lanval décide de prendre son cheval pour aller se divertir (« esbaneier ») « fors de la vilë » (42-43) : « Tuz-suls est en un pré venuz » (44). S'étant couché, il voit venir

<sup>25</sup> Davantage que L'*Historia regum Britanniae* de Geoffroy de Monmouth que traduit Wace (comme le proposait William Henry Schofield, « Lay of Guingamor », *op. cit.*, p. 148, n. 1) : cf. Ernest Hœpffner, « La géographie et l'histoire dans les Lais de Marie de France », *Romania*, 56, 1930, p. 1-32 ; Margaret Pelan, *L'Influence du Brut de Wace sur les romanciers français de son temps*, Paris, Droz, 1931, p. 104-124 (p. 105-110) ; Ernest Hœpffner, « Pour la chronologie des Lais de Marie de France », *op. cit.*, p. 353-357 et 369-370.

<sup>26</sup> Wace, *Le Roman de Brut*, éd. Ivor Arnold, Paris, SATF, t. II, 1940, v. 9641-9644, p. 508.

<sup>27</sup> Geoffroy de Monmouth, *Histoire des rois de Bretagne*, trad. Laurence Mathey-Maille, Paris, Les Belles Lettres, 1993, § 152, p. 213.

<sup>28</sup> Malgré Cesare Segre (« *Lanval, Graelent, Guingamor* », *op. cit.*), je m'accorde avec William C. Stokoe pour penser que *Lanval* est une réécriture réfléchie de *Graelent* (« The sources of *Sir Launfal* : *Lanval* and *Graelent* », *op. cit.*), ou au moins avec Ernest Hœpffner (*Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 57-58, 60 et 62 ; « *Graelent* ou *Lanval* ? », *op. cit.*) et Philippe Ménard (*Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 44), qui estiment que, même s'il peut être postérieur, *Graelent* « conserverait un état plus ancien de l'histoire que le lai de Marie de France ». Voir la synthèse de la question par Bernard Sergent, *L'Origine celtique des Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 119-133. Je rappelle que l'on date habituellement la composition des lais de Marie de France entre 1160 et 1170 (Jean Rychner, Introduction à son édition des *Lais de Marie de France*, Paris, Champion, 1969, p. VII-XII) ou entre 1165 et 1180 (*Lais du Moyen Âge. Récits de Marie de France et d'autres auteurs (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, éd. et trad. Philippe Walter et alii, Paris, Gallimard/La Pléiade, 2018, p. LV). Pour *Graelent* et *Guingamor*, voir aussi Prudence M. O'Hara Tobin, *Les Lais anonymes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz, 1976, p. 89-92, et 130-131, qui date ces deux lais après *Lanval*.

« aval lez la riviere » (54) – comme dans un rêve (en même temps que Marie nous laisse entendre derrière ces mots le nom du pays d'où elles proviennent et où Lanval sera finalement transporté)<sup>29</sup> – « deus dameseiles » « plus beles » que toutes celles qu'il avait vues (55-56). Elles l'emmènent jusqu'à une tente si belle que ni « la reine Semiramis » ni « l'emperere Octovian » n'auraient pu en avoir un simple pan (80-86). S'y trouve une « pucele » dont la « beauté » surpasse la « flur de lis » et la « rose nuvele » (93-96). Elle non plus n'a pas de nom. Elle est simplement désignée par les termes de « pucele », « dameseile », « meschine » ou « amie » (mais aussi par celui de « dame » quand ses suivantes annonceront sa venue lors du procès de Lanval)<sup>30</sup>. Elle fera cependant l'objet d'une description qui, si elle peut paraître brève, est suffisante pour nous convaincre qu'il n'y a pas plus belle qu'elle. Affirmant avoir quitté sa « tere » et être venue « de luinz » pour chercher le jeune homme (111-112), elle déclare l'aimer plus que tout : « jo vus aim sur tute rien » (116).

À l'inverse de la réaction qu'il aura lorsque la reine viendra le trouver, Lanval regarde la jeune fille et, voyant qu'elle est « bele » (117), en tombe aussitôt amoureux. Il lui exprime à son tour son amour et propose d'entrer à son service en jurant de faire tous ses « comandemenz » (127). Loin de la repousser, il n'a pas d'autre désir que de rester pour toujours avec elle (v. 129). Lui qui avait été oublié lorsqu'il était au service du roi et qui se retrouvait pour ainsi dire exclu de la Table ronde, le voici « bien herbergiez » (154). En même temps que son amour, la jeune fille lui accorde en « dun » que tous ses souhaits soient exaucés (135-137), compensant ainsi le fait qu'Arthur ne lui avait rien donné (31). Il pourra désormais dépenser et donner autant qu'il veut : véritable corne d'abondance, elle saura toujours le satisfaire, comme l'illustrent les « riches duns » qu'il distribue lors de son retour à la cour – sans oublier personne, ni « estrange ne privé », contrairement au roi Arthur (205-214). On connaît la suite. La jeune fille finit par congédier Lanval en lui promettant de venir le trouver à chaque fois qu'il pensera à elle, pour autant qu'il soit à l'abri du regard des autres. Elle lui ordonne cependant de ne révéler à personne son existence, sous peine de la perdre à jamais.

Lorsque la reine s'approchera de Lanval pour lui déclarer son amour, ce dernier s'en allait à nouveau à l'écart, « luin des autres » (254) qui étaient en train de se divertir (« esbanier », 222) avec les demoiselles de la reine, afin de se retrouver « sul » (259) et permettre ainsi à son amie de le rejoindre, dans l'espoir de la « tenir, / Baisier, acoler e sentir » (255-56). À sa place, il voit venir la reine qui croit pouvoir combler sa solitude et se substituer en quelque sorte à celle qui hante ses pensées. Comme l'avait fait précédemment la fée (110), elle s'adresse à Lanval en commençant par le nommer (263)<sup>31</sup>. Mais comment pourrait-elle l'emporter sur celle qui surpasse « la reine Semiramis » lorsque celle-ci était au faite de son « avoir », de sa « pussaunce » et de son « saveir » (83-84) ? Certes, Lanval aurait pu vouloir se venger du roi qui l'avait oublié en prenant sa « femme » (et pourquoi pas aussi sa « tere »). On ne saurait d'ailleurs se fier à la raison qu'il oppose à la déclaration amoureuse de la reine. Ce n'est pas parce qu'il est depuis longtemps au service du roi qu'il la repousse. Comme je l'ai déjà suggéré, son véritable « seigneur », celui qu'il ne saurait trahir (274), c'est

<sup>29</sup> David Chamberlain, « Marie de France's Arthurian *Lai* : Subtle and Political », dans *Culture and the King. The Social Implications of the Arthurian Legend*, ed. Martin B. Shichtman et James P. Carley, Albany (N.Y.), SUNY Press, 1994, p. 15-34 (p. 27, où il identifie en même temps Avalon à un val infernal) ; Fabienne Jan, *De la dorveille à la merveille. L'imaginaire onirique dans les lais féeriques des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Lausanne, Archipel, 2007 (p. 41-42, 57-58).

<sup>30</sup> Mario Bastide, « La "Dame", la "Pucele" et leurs parasynonymes dans les *Lais de Marie de France* », *L'Information Grammaticale*, 69, 1996, p. 9-11.

<sup>31</sup> Sur les parallèles entre les déclarations de la fée et de la reine, cf. Thomas Honegger, « 'But-þat þou louye me, Sertes y dye fore loue of þe' : Towards a typology of opening moves in courtly amorous interaction », *Journal of Historical Pragmatics*, 1, 2000, p. 117-150 (p. 129). Cf. aussi Karen K. Jambeck, « "De parler bon'eloquence" : Words of Love in the *Lais* of Marie de France », dans *Words of Love and Love of Words in the Middle Ages and the Renaissance*, Tempe, Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2008, p. 217-253 (p. 228-236).

la fée. Si la reine ressemble à la femme de Putiphar, Lanval s'apparente moins à Joseph, le fidèle serviteur du pharaon, qu'à Hippolyte (auquel on peut aussi comparer Guingamor<sup>32</sup>, ou encore Guigemar dans le lai que lui consacre Marie de France<sup>33</sup>). Comme Hippolyte, et contrairement à Paris, ce n'est pas Vénus que Lanval estime la plus belle (cette « deuesse d'amour » qu'on montre dans le lai de *Guigemar* jetant au feu « le livre Ovide » qui « enseïne / Comment chascuns s'amour estreine »<sup>34</sup>), mais Diane (absente du fameux jugement de Paris)<sup>35</sup>. Il ressemble en même temps à Narcisse, qui préféra l'image sans corps qui se projetait dans le miroir de l'eau aux bras d'Echo qui tentaient de l'enlacer<sup>36</sup>. Dans le *Lai de Narcisus*<sup>37</sup>, traduction sous forme de lai du récit ovidien (composé entre 1165 et 1170, soit à peu près à la même époque que *Lanval*), lorsque Dané s'approcha de Narcisse, « tos sous par mi une quariere », « loig » de ses compagnons de chasse, « Cil l'esgarda, si la vit bele », et, le jour étant à peine levé, crut d'abord qu'il s'agissait d'une « diuesse » ou d'une « fee » qui hantait les bois (448-454). Contrairement à la jeune fille dont Lanval avait lui aussi vu la beauté lorsqu'elle lui déclara son amour (« Il l'esgarda, si la vit bele », 117)<sup>38</sup>, Dané n'est pas une déesse ou une fée, mais la fille de son « seignor le roi » (474). Comme Lanval la femme de son seigneur, Narcisse la repoussera lorsqu'elle lui fera l'aveu de son amour. Il lui préférera la « fee de mer » qu'il croit voir, cette fois, dans l'eau de la fontaine (655), cette « cose » qu'il ne sait comment « nomer », « ninphe », « duesse u fee » (683-686), ce « fantomes » (834) qui ne saurait sortir de l'eau où il réside car – il a fini par s'en rendre compte – ce n'est rien d'autre que son « unbres » (837).

On comprend que Lanval puisse être accusé – lui aussi – d'homosexualité. Comme le dit la reine, et comme c'est également le cas de Guingamor, Graelent, Guigemar et Mélion dans les lais qui leur sont consacrés, il n'a « des femmes » aucun « talent » (280)<sup>39</sup>. Aux femmes (et même à la plus belle des femmes comme l'est symboliquement la reine), il préfère la fée (qui, malgré le genre féminin de ce nom, les termes employés pour la désigner et le portrait qui en est fait, et contrairement à ce qu'on peut parfois lire, ne saurait être confondue avec une véritable femme<sup>40</sup>). L'amour qu'elle suscite n'a pas grand-chose à voir avec celui

<sup>32</sup> Ernest Hœpffner, *Les Lais de Marie de France*, op. cit., p. 28 ; Anna Airò, « Il motivo della moglie di Putifarre tra silenzio e parola », op. cit., p. 64, n. 29.

<sup>33</sup> Ernest Hœpffner, *Les Lais de Marie de France*, op. cit., p. 28 ; Emmanuel J. Mickel, « Guigemar's Ebony Boat », *Cultura neolatina*, 37, 1977, p. 9-15 ; Laurence Harf-Lancner, « La reine ou la fée : l'itinéraire du héros dans les Lais de Marie de France », op. cit., p. 92.

<sup>34</sup> *Guigemar*, 234 et 239-40. Cf. Sun Hee Kim Gertz, « Echoes and Reflections of Enigmatic Beauty in Ovid and Marie de France », *Speculum*, 73:2, 1998, p. 372-396 ; Jacques T. E. Thomas, « Vénus, Ovide, Marie de France et l'amour : autour des vers 239-241 de *Guigemar* », dans *Contez me tout. Mélanges de langue et de littérature médiévales offerts à Herman Braet*, dir. C. Bel et alii, Louvain, Peeters, 2006, p. 329-40.

<sup>35</sup> C'est aussi le cas de Graelent : cf. Philippe Walter, Notice de *Graalant* dans son édition des *Lais du Moyen Âge*, op. cit., p. 1295-1296.

<sup>36</sup> Ovide, *Les Métamorphoses*, III, v. 390 et 417. Cf. aussi Francis Gingras, *Érotisme et merveille dans le récit français des XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Champion, 2002, p. 145-149.

<sup>37</sup> *Le Lai de Narcisse*, dans *Pyrame et Thisbé. Narcisse. Philomena*, éd. et trad. Emmanuèle Baumgartner, Paris, Gallimard/Folio classique, 2000. Un seul manuscrit nomme cette histoire de *Narcisse* par le terme de *lai* (Paris, BnF, fr. 2168) et il n'est pas certain qu'il remonte à l'auteur lui-même. Il est néanmoins tout à fait pertinent et ne me semble pas désigner une simple ressemblance, mais plus fondamentalement le « genre » dans lequel a été volontairement moulé le récit ovidien au moment où il a été traduit en ancien français.

<sup>38</sup> La parenté de ces deux vers (*Narcisse*, 452 ; *Lanval*, 117) n'est certainement pas suffisante pour affirmer que Marie de France connaissait ce texte, mais elle permet de renforcer l'opinion d'Ernest Hœpffner qui l'estime « assez probable » (*Les Lais de Marie de France*, op. cit., p. 53).

<sup>39</sup> Laurence Harf-Lancner, « La reine ou la fée : l'itinéraire du héros dans les Lais de Marie de France », op. cit., p. 88-92 ; Pierre-Yves Badel, « Masculin, féminin dans le lai de *Guingamor* », op. cit., p. 106.

<sup>40</sup> Sans qu'il soit pour autant nécessaire d'en faire une figure du diable, comme le propose David Chamberlain (« Marie de France's Arthurian *Lai* : Subtle and Political », op. cit., p. 19-20, 22-23). Tovi Bibring estime plus justement qu'il s'agit d'une « image inventée par Lanval » (« Le chevalier à travers ses femmes : apparences, appartenances et tendances sexuelles dans *Lanval* de Marie de France », op. cit., p. 11).

qu'on peut éprouver pour un personnage réel, serait-ce une « dame » comme la reine<sup>41</sup>. Il sert au contraire à l'empêcher – et empêcher du même coup les conséquences qu'entraîne nécessairement l'amour de la reine<sup>42</sup>.

Peut-être peut-on s'étonner du choix de Lanval, ou le regretter. Cela semble être le cas de Jeanne Wathelet-Willem qui, dans son étude sur « Le personnage de Guenièvre chez Marie de France », tente en quelque sorte de réhabiliter la reine en contestant l'analogie qu'on a pu établir entre elle et la femme de Putiphar, et en soutenant que sa déclaration n'est pas « impudique », mais conforme aux valeurs « courtoises ». En accordant au chevalier son « amour », cette « chose importante » qui « apparaît incontestablement, dans la société courtoise, comme une récompense », elle se comporterait comme une « grande dame » (alors que Lanval lui répond avec un « ton vraiment discourtois »)<sup>43</sup>. Jacques Ribard prend à son tour la défense de la reine en affirmant, dans son « essai d'interprétation polysémique » du lai de *Lanval*, qu'« il y a plus de chaleur humaine dans les propositions déshonnêtes » qu'elle adresse au jeune homme, « plus d'amour vrai peut-être dans cet adultère que lui offre avec impétuosité un être de chair comme lui que dans la déclaration d'amour impérieuse et froide de la déesse »<sup>44</sup>. On peut se ranger avec eux derrière la reine, ou dénoncer au contraire son comportement. À chacun de dire si elle a bien fait, ou non. Mais on ne saurait contester que le choix de Lanval – optant pour la merveille venue de l'Autre monde – ne va pas de soi. Il comporte d'ailleurs des enjeux qui vont bien au-delà de ce seul lai.

### 3- La sentence de la fée

Le jugement de Lanval sera confirmé par celui de la cour du roi Arthur. C'était pourtant loin d'être évident. Tout d'abord, comme dans le procès de Ganelon, la cour du roi semble incapable d'exercer une véritable justice. Ce n'est pas tant parce que « le monde chevaleresque s'empêtre dans ses propres rites, se sclérose dans ses innombrables questions de procédures vétilleuses où l'on respecte la lettre de la loi, mais non l'esprit », comme le dit Edgard Sienaert<sup>45</sup> ; mais, plus profondément, parce qu'aucune instance judiciaire mise en place par les hommes ne dispose des preuves nécessaires pour fonder un jugement conforme à la vérité. Il faudra pour cela l'intervention de la fée. Comment celle-ci pourrait-elle cependant se produire ? Lorsque la « bele » (121) qui avait accompli tous ses désirs sous la tente avait promis à Lanval d'être présente auprès de lui quand il le souhaiterait, elle avait précisé que « Nuls hum fors vu ne me verra / Ne ma parole n'en orra » (169-170). Pensant à son « aventure » après l'avoir quittée pour s'en retourner à la cité d'où il était venu, Lanval se

<sup>41</sup> Parmi les nombreuses études consacrées à l'amour dans *Lanval* et les lais de Marie de France, outre les études d'ensemble déjà mentionnées, on peut citer ici : Emanuel J. Mickel, « A reconsideration of the *Lais* of Marie de France », *Speculum*, 46, 1971, p. 39-65 ; Virginia Krause et Christian Martin, « Topoï et utopie de l'amour dans les *Lais* de Marie de France », *Dalhousie French Studies*, 42, 1998, p. 3-15 ; Karlheinz Stierle, « Légendes de l'amour absolu. Remembrance et écriture dans les *Lais* de Marie de France », *Zeitschrift für französische Sprache und Literatur*, 121:1, 2011, p. 66-79 ; Aisling Byrne, « Fairy Lovers : Sexuality, Order and Narrative in Medieval Romance », dans *Sexual Culture in the Literature of Medieval Britain*, dir. Amanda Hopkins, Robert Allen Rouse, Cory James Rushton, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2014, p. 99-110.

<sup>42</sup> Katherine McLoone, « Strange Bedfellows : Politics, Miscegenation, and Translation in Two Lays of Lanval », *Arthuriana*, 21, 2011, p. 3-22 (p. 11-13).

<sup>43</sup> Jeanne Wathelet-Willem, « Le personnage de Guenièvre chez Marie de France », *Marche romane*, 13:4, 1963, p. 119-131 (p. 122 et 125).

<sup>44</sup> Jacques Ribard, « Le *Lai* de *Lanval* : essai d'interprétation polysémique », dans *Mélanges de philologie et de littératures romanes offerts à Jeanne Wathelet-Willem, Marche Romane*, 1978, p. 529-544 (p. 536), repris dans *id.*, *Du mythique au mystique : la littérature médiévale et ses symboles*, Paris, Champion, 1995, p. 191-206.

<sup>45</sup> Edgard Sienaert, *Les Lais de Marie de France. Du conte merveilleux à la nouvelle psychologique*, Paris, Champion, 1978, p. 104. Si l'on peut penser que Marie de France met en question le fonctionnement de la justice sous Henri II (comme le souligne en particulier Jacqueline Eccles, « Marie de France and the Law », *op. cit.*), cela va bien au-delà, me semble-t-il, de questions de procédures propres à son temps.

demande d'ailleurs s'il peut y « creire » et doute qu'elle soit « veire » (197-200). Ayant transgressé l'interdit qu'elle lui avait imposé, il craint enfin qu'il ne lui soit désormais impossible de la « veoir » (149). Il y a donc toutes les raisons pour qu'il ne puisse faire venir son amie à la cour afin que sa présence atteste de la vérité de ses dires. Mais cette « dameisele » (71) est une fée et, après être apparue aux seuls yeux de Lanval, elle va se métamorphoser en « dame » pour se montrer aux yeux de la cour tout entière. La fable que Lanval avait opposée à la reine se fait histoire – ne serait-ce qu'un temps.

Alors qu'elle est sur le point de prononcer son jugement (et donc de condamner Lanval à l'exil), la cour d'Arthur va d'abord voir venir « deus puceles » de grande beauté (472). On demande à Lanval si l'une d'elles est son amie. Il répond que non. Elles prient cependant le roi de préparer des chambres pour l'arrivée de leur « dame » (493). Le procès est sur le point de reprendre quand il est à nouveau interrompu par deux nouvelles « puceles », elles aussi de grande beauté (510). À ceux qui l'interrogent, Lanval répond toujours qu'aucune n'est son amie. Elles annoncent cette fois l'arrivée imminente de leur « dame » (536). Impatient d'en finir avec le procès de Lanval, le roi presse sa cour de rendre enfin son « jugemenz » (543). C'est alors qu'entre une seule « pucele » (549). Sa beauté est telle qu'elle met aussitôt fin aux délibérations des juges<sup>46</sup>, soulignant du même coup l'incapacité d'un système judiciaire fondé sur le langage et l'argumentation à rendre compte de la réalité. « En tut le siecle n'ot plus bele ! », s'exclame le narrateur, anticipant ainsi la sentence de la cour, avant de dresser un nouveau portrait de celle qui vient d'arriver<sup>47</sup>. « Li jugeür ki la veieient » sont d'accord avec lui : « A grand merveille le teneient » (581-582). « Ceo est la plus bele del mund / De tutes celes ki i sunt ! » affirment à leur tour ceux qui ont de la sympathie pour Lanval (591-592). Ce dernier lève finalement la tête : « Per fei, fet-il, ceo est m'amie ! » (597). Son garant est enfin arrivé. Alors « la pucele entra el palais », c'est-à-dire dans la salle où se tenait le procès. « Unkes si bele n'i vint mais ! », s'exclame à nouveau le narrateur. Elle descend de cheval « devant le roi » pour être « bien veüe » de « tuz ». Puis laisse « cheeir » « sun mantel » pour qu'on puisse encore « mieuz la [...] veoir » (598-606). C'est seulement « quant il l'orent bien esgardee / Et sa beauté asez loëe » (611-612), quand elle a donc donné à tous la preuve visible de son exceptionnelle beauté, qu'elle prend la parole pour disculper Lanval :

« Reis, j'ai amé un tuen vassal ;  
 Veez le ci : ceo est Lanval !  
 Acheisunez fu en ta curt.  
 Ne vuil mie qu'a mal li turt  
 De ceo qu'il dist, ceo saches tu,  
 Que la reïne ad tort eü :  
 Unkes nul jur ne la requist.  
 De la vantance kë il fist,  
 Si par mei peot estre aquitez,  
 Par voz baruns seit delivrez ! » (615-624)

La nouvelle arrivante reconnaît tout d'abord avoir aimé Lanval, justifiant ainsi qu'il ait pu affirmer avoir une amie. Elle conclut son propos en soutenant que, si la vantardise qui avait accompagné cette dernière réplique pouvait être légitimée par sa présente beauté, il n'y aurait plus désormais qu'à l'acquitter. Entre les deux, elle assure qu'il n'a jamais requis l'amour de

<sup>46</sup> Yasmina Foehr-Janssens, « The Queen on Trial : Spectacle of Innocence, Performance of Beauty », dans *Textual and Visual Representations of Power and Justice in Medieval France. Manuscripts and Early Printed Books*, dir. Rosalind Brown-Grant, Anne D. Hedeman et Bernard Ribémont, Aldershot, Ashgate, 2015, p. 217-240 (p. 230-233).

<sup>47</sup> Jean Rychner, « La présence et le point de vue du narrateur dans deux récits courts : le *Lai de Lanval* et la *Châtelaine de Vergi* », *Vox romanica*, 39, 1980, p. 86-103 (en particulier p. 99-101).

la reine et que celle-ci est dans son tort. Elle ne donne aucun argument en faveur d'une telle affirmation. Mais, de même que la dénonciation pour harcèlement tendait à s'effacer derrière la plainte de la reine pour l'humiliation que lui avait causée Lanval en méprisant sa beauté, la splendeur évidente de la jeune fille semble suffire pour répondre aux deux chefs d'accusation, comme si elle témoignait non seulement qu'il avait dit vrai en se vantant, mais aussi qu'il n'avait pu chercher à en séduire une autre. Certes, l'auditeur/lecteur sait qu'il en est ainsi et n'en demande pas davantage. Mais ce n'est pas le cas des membres de la cour, qui pourraient exiger des preuves plus tangibles de l'innocence du jeune homme. L'apparition de la fée fonctionne en quelque sorte comme le jugement de Dieu lors du procès de Ganelon<sup>48</sup>. Véritable *fata ex machina*, elle permet au procès intenté contre Lanval d'aboutir à une sentence conforme à la « vérité », alors que les membres de la cour du roi Arthur en étaient incapables. Elle est au principe d'une justice qu'on peut qualifier de « poétique » ou, s'il l'on veut, de « féérique », fondée non sur des éléments internes à la diégèse, mais sur une volonté qui lui est imposée de l'extérieur, soit sur une fatalité propre à la logique du récit<sup>49</sup>.

Tous les membres de la cour ayant jugé qu'il avait apporté les preuves qu'on lui demandait et le roi étant prêt à souscrire à tout jugement conforme au droit, Lanval est finalement reconnu innocent et libéré. De même que sa vantardise avait à la fois offensé la reine et transgressé l'interdit de la fée, l'intervention salvatrice de cette dernière l'aura disculpé aussi bien de l'accusation portée contre lui par la cour que du manquement à son égard. « Ne vuil mie qu'a mal li turt / De ceo qu'il dist », avait-elle affirmé lorsqu'elle s'était adressée à la cour (618-619). Cela vaut aussi bien pour la vantardise que pour la transgression. En innocentant Lanval, la fée lui pardonne et lui permet à la fois de réintégrer la cour et de retrouver sa présence<sup>50</sup>. Mais alors que les deux pouvaient cohabiter tant qu'il gardait le secret qui lui avait été ordonné, il va lui falloir désormais choisir.

De même qu'il avait préféré la fée à la reine, Lanval décidera de partir dans l'Autre monde plutôt que de rester à la cour du roi Arthur. Ayant grimpé sur le perron permettant de monter à cheval, il saute derrière la « pucele » lorsque celle-ci quitte l'assemblée sur son destrier (630-640), de même qu'il était monté sur son destrier pour quitter la « vilè » quand il avait été oublié par le roi (41-43). Les Bretons « recuntent » – nous dit-on – qu'il s'en alla avec elle « en Avalun », « un isle ki mut est beaus » (641-643). Lanval réalise en quelque sorte le programme inscrit dans son nom<sup>51</sup>. Il rejoint en même temps ce pays lointain que la fée a quitté à deux reprises pour venir le chercher (111-112) et qui pourrait bien être le même que celui qu'il avait lui-même quitté pour entrer au service du roi Arthur (28)<sup>52</sup> : « La fuz raviz li dameiseaus » (644). « Nuls hum n'en oï plus parler », affirme pour finir Marie de France, qui conclut en affirmant qu'elle n'en saurait « cunter » davantage (645-646). Cette fois, le secret restera bien gardé.

La fée l'a donc emporté sur la reine. Mais celle-ci n'est pas la seule à être disqualifiée par la beauté de sa rivale. C'est aussi le cas d'Arthur. Comment pourrait-il d'ailleurs

<sup>48</sup> John Bowers, « Ordeals, Privacy and the Lais of Marie de France », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 24, 1994, p. 1-31 (p. 21).

<sup>49</sup> Michael A. Quinlian, *Poetic Justice in the Drama. The History of an Ethical Principle in Literary Criticism*, Notre Dame, Indiana University Press, 1912 ; Huguette Legros, « Quand les jugements de Dieu deviennent artifices littéraires ou la profanité impunie d'une poétique », dans *La Justice au Moyen Âge. Sanction ou impunité ?*, *Senefiance*, 16, 1986, p. 197-212. Je n'ai pu malheureusement me procurer l'étude de Danielle Gurevitch, « The bone fei (happy ending) : Juristic vs. poetics justice dilemma in Marie de France's Lai Lanval », *Alei-Mishpat*, College of Law and Business Journal, 2017-2018.

<sup>50</sup> Milena Mikhaïlova, *Le Présent de Marie*, Paris, Diderot, 1996 (Genève, Droz, 2018), p. 264-276.

<sup>51</sup> Michèle Koubichkine, « À propos du *Lai de Lanval* », *Le Moyen Âge*, 78, 1972, p. 467-488 (p. 481) ; Elizabeth Wilson Poe, « Love in the Afternoon. Courtly Play in the *Lai de Lanval* », *Neuphilologische Mitteilungen*, 84, 1983, p. 301-310 (p. 309).

<sup>52</sup> Michèle Koubichkine, « À propos du *Lai de Lanval* », *op. cit.*, p. 475.

l'emporter sur « l'emperere Octovian » ? Non seulement son épouse apparaît moins belle que la fée, mais il s'avère aussi incapable de faire régner le droit et la justice face à l'accusation calomnieuse qui a été portée contre l'un des membres de sa cour. Cette défaillance redouble de plus l'injustice avec laquelle il avait lui-même traité Lanval au début du récit. Comme on l'a vu, c'est son oubli qui provoque le départ initial de Lanval, alors que, dans *Graelent* et *Guingamor*, c'est la reine qui suscite le départ du héros. L'inversion qu'opère Marie de France déplace par conséquent sur le roi la responsabilité de la situation dans laquelle se trouve Lanval. Aussi peut-on se demander si le procès sur lequel s'achève ce lai ne met pas en cause, en fin de compte, bien davantage que la reine qui ne semble finalement guère impliquée, le roi Arthur lui-même (et à travers lui Henri II Plantagenêt, le probable dédicataire des *Lais* de Marie, et la société féodale tout entière<sup>53</sup>).

Alors que dans le lai de *Guingamor*, il n'est question que d'un « roi » qui vivait jadis « en Bretagne » (5), et dans celui de *Graelent*, d'un « rois qui Bretaingne tenoit » (15), le fait d'identifier explicitement le roi à Arthur permet en quelque sorte de greffer l'histoire de Lanval sur le *Roman de Brut* auquel Marie de France fait plusieurs emprunts. Cette histoire est d'ailleurs le seul lai de Marie de France à mentionner l'existence du roi Arthur et à se dérouler explicitement durant son règne<sup>54</sup>. Ce dernier se trouvait alors à « Kardoel » (Carlisle) à cause des « Escoz » et des « Pis » qui entraînent « en la tere de Logre » et « destrueient le païs » (5-10)<sup>55</sup>. Marie se réfère très vraisemblablement au début du règne d'Arthur qui, comme le raconte le *Roman de Brut*, commença par jurer de débarrasser son royaume des Saxons auxquels « Escoz e Pis » s'étaient alliés (9045). C'est seulement après avoir soumis les Écossais et avoir proclamé la « pais » dans toute la Bretagne (9611) qu'il épousa Guenièvre. Celle-ci avait été élevée par Cador, le « cuens de Cornoaille » (9079), que Marie a vraisemblablement choisi avec une certaine ironie pour présider le procès de Lanval qui verra la déconfiture de « sa cusine prochaine » (9649-9651). La tentative de séduction dont elle accuse Lanval fait écho au rapt qu'elle subira de la part de Mordred, le neveu d'Arthur. Ce dernier aimait « la reine » en secret (11173-11187). Lorsque le roi lui confia son royaume pour aller combattre les Romains, il en profita pour agir comme un « traïtur » en prenant dans

<sup>53</sup> Elisabeth A. Francis, « Marie de France et son temps », *Romania*, 72, 1951, p. 78-99 ; Don A. Monson, « L'idéologie du lai de *Lanval* », *Le Moyen Âge*, 93, 1978, p. 349-372 ; Jean Flori, « Seigneurie, noblesse et chevalerie dans les *Lais* de Marie de France », *Romania*, 1987, 430-431, p. 183-206 ; *id.*, « Littérature et société au XIII<sup>e</sup> siècle : mariage, amour et courtoisie dans les *Lais* de Marie de France », *Bien dire et bien apprendre*, 8, 1990, p. 71-98 ; *id.*, « Aristocratie et valeurs "chevaleresques" dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. L'exemple des lais de Marie de France », *Le Moyen Âge*, 96, 1990, p. 43-65 ; *id.*, « Amour et société aristocratique au XII<sup>e</sup> siècle : l'exemple des *Lais* de Marie de France », *Le Moyen Âge*, 98, 1992, p. 17-34 ; David Chamberlain, « Marie de France's Arthurian Lai : Subtle and Political », *op. cit.* (qui estime qu'Arthur fonctionne pour Henri II comme un anti-modèle) ; Jacqueline Eccles, « Feminist Criticism and the Lay of *Lanval* : A Reply », *Romance Notes*, 38, 1998, p. 281-285 ; Laurie A. Finke et Martin B. Shichtman, « Magical Mistress Tour : Patronage, Intellectual Property, and the Dissemination of Wealth in the *Lais* of Marie de France », *Signs*, 25.2, 2000, p. 479-503 ; Carla Rossi, « *Marie, ki en sun tens pas ne s'oblie* ». *Marie de France : la Storia oltre l'enigma*, Roma, Bagatto Libri, 2006 ; *ead.*, *Marie de France et les érudits de Cantorbéry*, Paris, Garnier, 2009 ; Sharon Kinoshita et Peggy McCracken, *Marie de France : A Critical Companion*, Cambridge, D. S. Brewer, 2012, p. 51-112.

<sup>54</sup> On peut néanmoins rapprocher plusieurs des autres lais de l'histoire d'Arthur et des rois de Bretagne racontée par Geoffroy de Monmouth et Wace : par exemple, dans *Guigemar*, le père du héros, Hoilas (27), est identifiable à Hoel, roi d'Armorique ou de Petite-Bretagne contemporain d'Arthur (*Roman de Brut*, v. 9142 *passim*). Mais on pourrait donner d'autres exemples : cf. Ernest Hœpffner, « La géographie et l'histoire dans les *Lais* de Marie de France », *op. cit.* ; Nathalie Koble et Mireille Séguéy, Introduction à leur édition des *Lais bretons (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, *op. cit.*, p. 79-82.

<sup>55</sup> Sur les raisons qui ont pu amener Marie à préférer « Kardoel » (située près de la frontière écossaise) à « Karlion » (située dans le Pays de Galles) où se réunit principalement la cour d'Arthur dans le *Roman de Brut* (cf. ci-dessous), alors qu'elle mentionne cette dernière ville dans deux autres de ses lais, cf. Maurice Delbouille, « Caerlŷon et Cardeuil sièges de la cour d'Arthur », *Neuphilologische Mitteilungen*, 66.4, 1965, p. 431-446 (p. 445).

« sun lit femme lu rei / Femme sun uncle e sun seigneur » (13027-13030), avec les conséquences catastrophiques que l'on sait pour le royaume des Bretons. La reine elle-même avait participé à cette « vilainie » en aimant « sun neveu Mordred » et en acceptant de l'épouser « cuntre lei » (13207-13212)<sup>56</sup>. Lanval apparaît du même coup comme un anti-Mordred qui, plutôt que de suivre le scénario qu'implique la proposition coupable de la reine, refuse son amour.

Dans l'*Historia regum Britanniae* comme dans sa traduction par Wace (9015-9032), le roi Arthur est pourvu de toutes les qualités qu'on peut attendre de sa fonction<sup>57</sup>. L'une des plus importantes est la largesse. Il est « large dunere et despendanz », affirme Wace ; « E se busuinnus le requist, / S'aidier li pout, ne l'escundist » (9022-24). En témoignent en particulier les nombreux dons qu'il distribua à tous les « barons » qu'il avait convoqués à « Karlion » (Caerleon) pour assister à son couronnement à l'occasion de la Pentecôte (10197-10206). Il pourvut alors de fiefs « ses bachelers » et récompensa ceux qui l'avaient servi (« Enurs delivres devisa ; Lur services a cels rendi / Ki pur terres l'ourent servi »). « A cels ki d'altre terre esteient », il « duna » tout ce dont ils pouvaient avoir besoin (comme le souligne la quinzaine de vers débutant de manière anaphorique pas le verbe *duner*). Pas un homme venu « d'altre terre » ne fut privé de don :

N'i out hume qui rien valsist  
 Qui d'altre terre a lui venist  
 Cui li reis ne dunast tel dun  
 Qui enur fust a tel barun (10591-10620).

Parmi les nombreux « barons » cités par Wace qui bénéficièrent de la générosité du roi, se trouvent en particulier « Walwein » (10765), « Ewein » (10252) et « Cador de Cornoaille » (10255), qui réapparaissent dans le lai de Marie de France. Mais on n'y trouve pas Lanval. Il semble bien que ce nom, qui ne figure ni chez Geoffroy de Monmouth, ni dans quelque autre histoire légendaire des Bretons, ni dans la tradition celtique, ait été inventé par Marie, très probablement pour faire écho à l'île d'Avalon (il apparaît d'ailleurs d'emblée dans l'histoire sous le signe de l'exclusion : vers 19)<sup>58</sup>. Mais cette invention est dissimulée ici derrière un oubli. Celui-ci ne serait pas le fait des chroniqueurs, mais d'Arthur lui-même, qui aurait en quelque sorte omis de convoquer Lanval. Alors que, dans le *Roman de Brut*, le roi a rendu « lur eritez » aux « frans humes deseritez » par les Saxons (9613-9615), que tous ses vassaux sont assis à égalité autour de la Table ronde et que « n'i aveit nul de forain » (9760), chez Marie, il ne s'est pas souvenu de Lanval et ne lui a rien donné (19 et 31). Bien que ce dernier l'ait « servi » loyalement dans sa guerre contre les Écossais et les Pictes (18 et 40), il ne fait pas partie des « cunte » et des « baruns » récompensés par de « riches duns » (13-15). « Luin [...] de sun heritage » (28), envié par les autres membres de la cour qui n'ont nullement l'intention de le plaindre pour une telle mésaventure (« mesavenist », 25), il est le seul « chevalier » de « la Table Rouïnde » à ne rien recevoir, le seul à demeurer un « hum estrange descunseillez » dans cette « autre tere » (36-37) qu'est pour lui la « tere de Logre » (11)<sup>59</sup>. Alors qu'Arthur a distribué à tous « femmes e teres », il n'a pas d'« autre terre » que celle d'où

<sup>56</sup> Eithne M. O'Sharkey, « The Identity of the Fairy Mistress in Marie de France's *Lai de Lanval* », *Trivium*, 6, 1971, p. 17-25 (p. 22).

<sup>57</sup> Dominique Boutet, *Charlemagne et Arthur ou le roi imaginaire*, Paris, Champion, 1992.

<sup>58</sup> Ernest Hœpffner, « Pour la chronologie des Lais de Marie de France », *op. cit.*, p. 352-353 ; Cesare Segre, « *Lanval*, *Graelent*, *Guingamor* », *op. cit.*, p. 770 ; Jean Rychner (éd.), *Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 254 ; Constance Bullock Davies, « *Lanval and Avalon* », *The Bulletin of the Board of Celtic Studies*, 23, 1969, p. 128-142 ; Michèle Koubichkine, « À propos du *Lai de Lanval* », *op. cit.*, p. 467 et 486 ; Bernard Sergent, *L'Origine celtique des Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 186-191.

<sup>59</sup> Giovanna Angeli, « *Lanval* et l'oubli du roi Arthur », *Mediaevalia*, 26.1, 2005, p. 83-94.

il est venu et celle où il finira par s'en aller avec la fée. Il n'a pas d'autre avenir – ou d'autre « aventure » – que celui qu'elle peut lui donner.

Si, au début de ce lai, Lanval est exclu du monde arthurien, à la fin c'est Arthur qui sera pour ainsi dire écarté d'Avalon. Selon l'*Historia regum Britanniae* et le *Roman de Brut*, au terme de la bataille qui opposa l'armée de Mordred à celle d'Arthur à Salisbury, le roi « fud el cors nafrez mortelment » et se fit porter « En Avalon [...] / Pur ses plaies mediciner » (13275-13278), en cette « isle d'Avalun » où son épée Escalibur « fu faite » (9279-9281) et où il se trouverait encore, les « Bretun » attendant comme chacun sait son retour (13279-13293). Chez Marie, cependant, par l'intermédiaire de la fée, c'est Lanval qui va être emporté à sa place dans l'île d'Avalon.

Pendant qu'Arthur continue de régner en Bretagne avec la reine, Marie amène donc Lanval à le remplacer auprès de Morgane, la fée magicienne et guérisseuse qui, d'après la *Vita Merlini* de Geoffroy de Monmouth (composée vers 1148), aurait emmené le roi dans le monde des morts et qui va se spécialiser par la suite « dans l'enlèvement d'un mortel dont elle veut faire son amant »<sup>60</sup>. Alors qu'il avait commencé par s'unir avec une « fée mélusinienne », Lanval finit par suivre une fée « morganienne »<sup>61</sup>. Il se substitue du même coup à Guilemers ou Guingamars (Guingamor ou Guigemar) dont Chrétien de Troyes nous dit, dans *Érec et Énide* (composé entre 1165 et 1170), qu'il fut « sire de « l'île d'Avalon » et l'« amis Morgain la fée »<sup>62</sup>.

Conséquence de sa mise à l'écart de la Table ronde et d'une omission qui contrevient au comportement habituel du roi, le lai consacré à Lanval apparaît ainsi comme une réécriture de l'histoire d'Arthur telle qu'elle a été racontée par Geoffroy de Monmouth et Wace. Tandis que Chrétien de Troyes situera ses romans durant les douze années de paix dont Wace ne dit rien, se contentant de noter que pendant ce temps « furent les merveilles pruvees / E les aventures truvees / Ki d'Artur sunt tant recuntees / Ke a fable sunt aturnees » (9789-9792), Marie de France semble prendre prétexte des nombreux « lais » qui furent joués ou chantés lors de la fête qui accompagna le couronnement du roi (10543-10555) pour proposer une alternative à l'histoire retenue par l'*Historia regum Britanniae* et le *Roman de Brut*. Plutôt qu'une chronique historique, un « conte » ou une « fable » – « Ne tut mençunge, ne tut veir » –, comme ceux que transmettent oralement les « Bretun » et autres « jugleürs » ; qui porte de plus sur des « merveilles » et des « aventures » – et non des guerres comme celles contre les Écossais et les Pictes – qui survinrent au temps du roi Arthur (9752-9798 ; 10554-10555)<sup>63</sup>.

<sup>60</sup> Edmond Faral, « L'île d'Avalon et la fée Morgane », dans *Mélanges de linguistique et de littérature offerts à Alfred Jeanroy*, Paris, Droz, 1928, p. 243-253 ; Alexander H. Krappe, « Avallon », *Speculum*, 18, 1943, p. 313-322 ; Eithne M. O'Sharkey, « The identity of the fairy mistress in Marie de France's *Lai de Lanval* », *op. cit.* ; Laurence Harf-Lancner, *Les Fées au Moyen Âge. Morgane et Mélusine. La naissance des fées*, Paris, Champion, 1984, p. 263-267 (cit. p. 265).

<sup>61</sup> Laurence Harf-Lancner, *Les Fées au Moyen Âge. Morgane et Mélusine*, *op. cit.*, en particulier p. 250-254 pour ce qui concerne le lai de *Lanval*.

<sup>62</sup> Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, v. 1950-1954, éd. J.-M. Fritz, dans *id.*, *Romans*, Paris, LGE/La Pochothèque, 1994, p. 122 (cf. variante). Cf. Rachel Bromwich, « Celtic Dynastic Themes and the Breton Lays », *Études celtiques*, 9, 1961, p. 439-474 (p. 462-463) ; Charles Foulon, « La fée Morgue chez Chrétien de Troyes », dans *Mélanges de langue et de littérature du Moyen Âge et de la Renaissance offerts à Jean Frappier*, Genève, Droz, 1970, p. 283-290 ; Michèle Koubichkine, « À propos du *Lai de Lanval* », *op. cit.*, p. 482-486.

<sup>63</sup> Ferdinand Lot, « Nouvelles études sur la provenance du cycle arthurien. II. La patrie des "lais bretons" », *Romania*, 28, 1899, p. 1-48 ; Roger Sherman Loomis, « Le folklore breton et les romans arthuriens », *Annales de Bretagne*, 46, 1949, p. 203-227 ; Charles Foulon, « Marie de France et la Bretagne », *Annales de Bretagne*, 60, 1952, p. 243-258 ; Martín De Riquer, « La aventure, el lai y el conte en Maria de Francia », *Filología Romanza*, 2, 1955, p. 1-19 ; Roger Sherman Loomis, « The Oral Diffusion of the Arthurian Legend », dans *Arthurian Literature in the Middle Ages. A Collaborative History*, Oxford, Clarendon Press, 1959, p. 52-63 ; Constance Bullock-Davies, *Professional Interpreters and the Matter of Britain*, Cardiff, University of Wales Press, 1966 ; Ead., « The Form of the Breton Lay », *Medium Aevum*, 42, 1973, p. 18-31 ; Edgard Sienaert, *Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 177-181 (« La bretonnité des Lais » et « Une celticité littéraire ») ; Philippe Ménard, *Les*

Au lieu d'imiter l'histoire du roi Arthur et de séduire la reine en se conformant au modèle de Mordred, Lanval quitte le monde « masculin » de la cour pour entrer dans le monde « féminin » de la fée dont il va tomber amoureux. Il n'est plus question pour lui de prouver sa « chevalerie » et sa valeur pour « avoir druerie » ou avoir pour « amie » une « curteise dame », comme il en est la coutume à la cour d'Arthur (*Roman de Brut*, 10511-10520). Lanval renonce du même coup au « chevalier » qu'il était et tout ce qui pouvait être associé à ce statut (notamment le royaume arthurien, la société féodale qu'il incarne et le roi dont il était le vassal)<sup>64</sup>. C'est après être descendu de son cheval et s'être désintéressé de lui (77-78) qu'il est conduit vers la fée ; et c'est sur le cheval de cette dernière qu'il quittera pour finir la cour afin de gagner Avalon. En même temps, l'« aventure » qui lui arrive – et qu'annonce le premier vers de ce lai – n'est pas celle qui caractérise – ou caractérisera – le personnage qui est au cœur des romans de chevalerie<sup>65</sup>.

Plutôt que de s'apparenter au pays des morts comme c'est le cas pour Arthur, Avalon se présente pour Lanval comme le pays de l'amour. Mais ce pays de l'amour implique en même temps une mort au monde (tel que l'incarne la société féodale)<sup>66</sup>. Alors que, dans l'histoire d'Arthur, il avait provoqué la mort du roi contraint d'affronter le ravisseur de la reine, l'amour est mis à l'écart du monde arthurien par l'arrivée de la fée : d'abord en amenant Lanval à la rencontrer après qu'il soit sorti seul hors de la « vilè », ensuite en ne lui permettant pas de la voir en présence des autres et en lui interdisant de mentionner son existence, en le faisant disparaître enfin dans l'île d'Avalon. Wace n'avait pas vu les « fees » dont parlent les Bretons quand il s'est rendu dans la forêt de Brocéliande, comme il nous le rapporte dans le *Roman de Rou* (composé entre 1160 et 1170)<sup>67</sup>. Marie de France en fait venir une à la cour même du roi Arthur afin que le procès de Lanval s'achève sur une sentence conforme à la vérité et à la justice. Mais c'est pour mieux distinguer deux mondes qui ne sauraient véritablement coexister ou communiquer, l'île de Bretagne et l'île d'Avalon, et opposer les lois qui les régissent, la loi des hommes fondée sur l'usage de la parole mais vouée à l'injustice, et celle des fées qui est à même de faire régner une véritable justice mais qu'on ne saurait révéler.

---

*Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 151-166 (« Le folklore [...] ») ; Pam Whitfield, « Power Plays : Relationships in Marie de France's *Lanval* and *Eliduc* », *Medieval Perspectives*, 14, 1999, p. 242-254 ; Shirin Azizeh Khanmohamadi, « Salvage Anthropology and Displaced Mourning in the *Lais* of Marie de France », *Arthuriana*, 21.3, 2011, p. 49-69 ; Marianne Fisher, « Culture, Ethnicity, and Assimilation in Anglo-Norman Britain : The Evidence from Marie de France's *Lais* », *Exemplaria*, 24.3, 2012, p. 195-213. Je ne saurais rendre compte ici de tous les types de discours « alternatifs » auxquelles on a pu identifier le lai de *Lanval* et les autres *Lais* de Marie de France.

<sup>64</sup> Jeanne Wathelet-Willem, « Le mystère chez Marie de France », *op. cit.*, p. 672 ; Michèle Koubichkine, « À propos du *Lai de Lanval* », *op. cit.*, p. 474 ; Jacques Ribard, « Le lai de Lanval : essai d'interprétation polysémique », *op. cit.*, p. 530-532 ; Edgard Sienaert, *Les Lais de Marie de France*, *op. cit.*, p. 101 ; Sharon Kinoshita, « Cherchez la Femme : Feminist Criticism and Marie de France's *Lai de Lanval* », *Romance Notes*, 34:3, 1994, p. 263-273 (p. 271, 272-273). Je ne suis pas d'accord avec Anita Guerreau-Jalabert lorsqu'elle dit que « la relation avec la fée permet [...] de rétablir un ordre conforme aux valeurs chevaleresques », même si cela semble être le cas dans un premier temps lorsqu'il revient à la cour (« Féerie et chevalerie. Observations sur le sens social d'un thème dit merveilleux », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Orléans, 1994, p. 133-150, cit. p. 147). Pour un panorama de la chevalerie chez Marie de France, cf. Glyn Burgess, « Chivalry and Prowess in the *Lais* of Marie de France », *French Studies*, 37.2, 1983, p. 129-142, repris et développé dans *id.*, *The Lais of Marie de France. Text and Context*, Athens, The University of Georgia Press, 1987, p. 71-100.

<sup>65</sup> Cf. aussi, à propos de *Guingamor*, Leslie C. Brook, « The Notion of Adventure in *Guingamor* », *Reading Medieval Studies*, 14, 1988, p. 3-16.

<sup>66</sup> Pierre-Yves Badel, « Masculin, féminin dans le lai de *Guingamor* », *op. cit.*, p. 109-112 (et note 32) ; Laurent Guyénot, *La Mort féerique. Anthropologie du merveilleux. XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2011.

<sup>67</sup> Wace, *Le Roman de Rou*, éd. Antony J. Holden, Paris, Picard, t. II, 1971, p. 121-122, 6373-6398 (cit. v. 6387).

Le lai de *Lanval* illustre ainsi parfaitement la structure du lai telle que la définit Jean Frappier lorsqu'il fait de l'aventure singulière du héros l'élément caractéristique de ce genre littéraire, dans la mesure où il assure le passage d'un « plan inférieur » représentant le « monde terrestre » (ici la cour du roi Arthur) à un « plan supérieur » incarné par « l'Autre monde » (ici la tente de la fée puis l'île d'Avalon)<sup>68</sup>. L'« aventure » (197) à laquelle correspond la rencontre avec la jeune fille ne se contente pas d'entraîner Lanval dans un ailleurs inconnu. Elle se manifeste aussi par la venue en « avant » de cette « amie » (452) au sein même de la cour du roi Arthur, afin que le procès qui s'y déroule puisse substituer au partage inique sur lequel avait débuté l'histoire un jugement permettant de trancher entre le monde de la reine et celui de la fée. L'aventure peut ainsi s'entendre comme l'avènement, non seulement d'un Autre monde, mais aussi d'une autre loi<sup>69</sup>. Alors que « les figures de la loi, qu'il s'agisse du roi, du père ou de leurs substituts, représentent un ordre qui est régulièrement transgressé ou méconnu », affirme Roger Dragonetti, « l'amour, quel qu'il soit, devient la seule loi qui s'impose à la fin du récit »<sup>70</sup>. C'est à cet accomplissement de l'« amour » comme loi qu'aboutirait ici, non pas le retour du Christ à la fin des Temps, mais celui de la fée.

Une telle aventure n'est possible cependant que grâce aux « merveilles » de la littérature. Car il ne faut pas s'y tromper : une fée, comme celle que rencontre Lanval après être descendu de cheval pour se coucher dans un « pré » (44), cela ne se voit que dans les fables et les contes d'« aventure » comme ceux que racontent les « juggleurs » que Lanval ne manquait pas de rétribuer pour qu'ils puissent se vêtir (211)<sup>71</sup>. La littérature, ou plus précisément le type de littérature qu'incarne ici le *lai*, offre au lecteur la réalisation d'une justice poétique. Telle serait d'ailleurs la principale caractéristique du conte d'après l'analyse qu'en donne André Jolles dans ses *Formes simples*<sup>72</sup>. S'opposant à « un univers de la "réalité" » qui s'avère très rarement « juste », le conte raconte les choses « telles qu'elles doivent se passer » conformément à une attente présument une rétribution équitable des actes

<sup>68</sup> Jean Frappier, « Remarques sur la structure du lai. Essai de définition et de classement », dans *La Littérature narrative d'imagination, des genres littéraires aux techniques d'expression*, Paris, PUF, 1961, p. 23-39, repris dans *Du Moyen Âge à la Renaissance. Études d'histoire et de critique littéraire*, Paris, Champion, 1976, p. 15-35 (p. 25). Cf. aussi Frederick Hodgson, « Alienation and the Otherworld in *Lanval*, *Yonec*, and *Guigemar* », *Comitatus. A Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 5.1, 1974, p. 19-31 ; Edgard Sienaert, *Les Lais de Marie de France*, *op. cit.* ; Andrzej Dziedzic, « L'espace surnaturel dans les *Lais* de Marie de France », *Aevum*, 69.2, 1995, p. 389-402.

<sup>69</sup> La lecture du premier vers du lai de *Lanval* et le titre de cette étude m'ont été inspirés par la remarque de R. Howard Bloch constatant que la graphie *lai/lay*, en ancien français, est une des formes que peut prendre le mot *loi* (« The Lay and the Law : Sexual/Textual Transgression in the *Lais* of Marie de France », *Stanford French Review*, Special Issue, 1990, p. 181-210, repris dans *Medieval Misogyny and the Invention of Western Romantic Love*, Chicago-Londres, The University of Chicago Press, 1991, p. 113-142 [p. 133] ; *The Anonymous Marie de France*, Chicago-Londres, The University of Chicago Press, 2003, p. 31), et la remarque qu'en tire Karen K. Jambeck (« "Femmes et tere" : Marie de France and the Discourses of "Lanval" », *op. cit.*, p. 144).

<sup>70</sup> Roger Dragonetti, « Le lai narratif de Marie de France : *pur quei fu fez, coment e dunt* », dans *Littérature, histoire, linguistique. Recueil d'études offert à Bernard Gagnebin*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1973, p. 31-53 (p. 39), repris dans « *La Musique et les Lettres* » : *Études de littérature médiévale*, Genève, Droz, 1986, p. 99-53 (p. 107). Dragonetti conclut son étude en affirmant qu'« un grand nombre d'indices semblent donc montrer qu'il faille considérer le recueil des *Lais* comme une quête des origines authentiques de la parole d'amour et donc de l'authenticité de l'Amour lui-même en tant qu'il apparaît comme seul et uniquement fondement de la loi. Car, il ne peut y avoir, pour Marie de France, amour de la loi que là où la loi fonde sur son autorité sur l'amour » (p. 52/120). Marie rejoindrait du même coup ce que dit saint Paul dans son *Épître aux Romains*, XIII, 8-10 (et ce que dit à son tour saint Augustin dans le commentaire qu'il consacre à cette épître). Sur les possibles résonances chrétiennes du lai de *Lanval*, cf. Jacques Ribard, « Le *Lai de Lanval* : essai d'interprétation polysémique », *op. cit.*, p. 540-543.

<sup>71</sup> Ce qui amène R. Howard Bloch à faire de Lanval une figure du « poète » (*The Anonymous Marie de France*, *op. cit.*, p. 71).

<sup>72</sup> André Jolles, *Formes simples*, trad. Antoine Marie Buguet, Paris, Seuil, 1972 (1930), p. 188-195.

et des motivations de chacun<sup>73</sup>. Les injustices subies par les personnages y finissent toujours par être réparées pour correspondre à « notre sentiment de l'événement juste. Sévices, mépris, faute, péché, arbitraire, toutes ces choses n'apparaissent dans le conte que pour être peu à peu abolies définitivement et "dénouées" selon la morale naïve ». C'est à cet anéantissement d'un « univers de la réalité [...] ressenti comme immoral » que s'appliquerait tout particulièrement le « merveilleux »<sup>74</sup>. Et celui-ci opère le plus souvent par l'intermédiaire de « bonnes fées »<sup>75</sup>. Si, comme l'affirme Vladimir Propp dans sa *Morphologie du conte*, la « fonction première et fondamentale du conte », soit sa motivation ou son moteur initial, est « le méfait ou le préjudice » perpétré par « l'agresseur »<sup>76</sup>, le déroulement de l'intrigue est destiné à les corriger afin de rétablir une certaine justice. Le conte – et en particulier le lai de *Lanval* qui en est un témoin exemplaire – met ainsi en scène l'aventure d'une loi permettant d'annihiler les conséquences de la défaillance à laquelle ne semblent pouvoir échapper les instances qui régissent le droit au sein de la société humaine. Il en feint ou en préfigure, au travers d'un récit, l'avènement.

Dans *Le Chevalier de la Charrette* (composé entre 1176 et 1181), Chrétien de Troyes répondra au personnage de Lanval par celui de Lancelot<sup>77</sup>. Son nom n'apparaît pas non plus dans la tradition celtique ou dans l'*Historia regum Britanniae* et sa traduction par Wace. Il provient très vraisemblablement de la tradition à laquelle se rattache le *Lanzelet* d'Ulrich de Zatzikhoven (composé après 1194)<sup>78</sup> ; mais il pourrait aussi avoir été choisi pour sa proximité avec celui de Lanval<sup>79</sup>. Chrétien nous dit bien qu'il a été élevé durant son enfance par une « fee » (2351), comme cela est raconté dans le *Lanzelet* et comme cela sera repris dans le *Lancelot en prose* avec la Dame du Lac<sup>80</sup>. Mais contrairement au héros de *Lanval* (lai qui peut apparaître à certains égards comme le « premier roman arthurien »<sup>81</sup>), Lancelot préfère à l'amour de la fée celui de la reine – soit ce que Gaston Paris appellera l'« amour courtois »<sup>82</sup>. À la différence cependant de Mordred – et de Méléagant qui en est le double dans *Le*

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 189-90.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 192 pour les deux citations.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 193.

<sup>76</sup> Vladimir Propp, *Morphologie du conte*, trad. Marguerite Derrida, Tzvetan Todorov et Claude Kahn, Paris, Seuil, 1970 (1928), p. 92-93.

<sup>77</sup> Chrétien de Troyes, *Le Chevalier de la Charrette*, éd. Charles Méla, dans Id., *Œuvres, op. cit.* Rapprochant Lanval et Lancelot, Don A. Monson (« L'idéologie du lai de *Lanval* », *op. cit.*, p. 364-366), estime en revanche que c'est Marie de France qui parodie Chrétien. Maurice Wilmotte pensait aussi que Marie est postérieure à Chrétien (« Marie de France et Chrétien de Troyes », *Romania*, 52, 1926, p. 353-355). On considère toutefois le plus souvent que ce dernier était inconnu de Marie (Ernest Hœpffner, « Pour la chronologie des Lais de Marie de France », *op. cit.*, p. 367-369 ; Jean Rychner, Introduction à son édition des *Lais de Marie de France, op. cit.*, p. XI ; Nathalie Koble et Mireille Séguy, Introduction à leur édition des *Lais bretons (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), op. cit.*, p. 47 ; Philippe Walter, Notice de *Lanval* dans son édition des *Lais du Moyen Âge, op. cit.*, p. 1146).

<sup>78</sup> Gaston Paris, « Étude sur les romans de la Table Ronde. Lancelot du Lac. I, Le *Lanzelet* d'Ulrich de Zatzikhoven », *Romania*, 10, 1881, p. 465-496.

<sup>79</sup> Plutôt que dans l'autre sens (comme le pensent Don A. Monson dans l'étude cité à la note précédente et les différents critiques auxquels se réfère E. A. Francis, « Marie de France et son temps », *op. cit.*, p. 86). Ferdinand Lot proposait même de voir dans « Lanval une autre déformation » du « nom celtique » qui aurait donné Lancelot sous l'influence du nom de *Lancelin* (« Étude sur la provenance du cycle arthurien », *Romania*, 24, 1895, p. 497-528 ; 25, 1896, p. 1-32 [p. 12-13]).

<sup>80</sup> Laurence Harf-Lancner, « Lancelot et la Dame du Lac », *Romania*, 105, 1984, p. 16-33.

<sup>81</sup> Ainsi qu'Ernest Hœpffner semble tenté de le qualifier (*Les Lais de Marie de France, op. cit.*, p. 58-59).

<sup>82</sup> Gaston Paris, « Étude sur les romans de la Table Ronde. Lancelot du Lac. II, Le *Conte de la Charrette* », *Romania*, 12, 1883, p. 459-534 ; Tom Peete Cross et William A. Nitze, *Lancelot and Guenevere : A Study on the Origins of Courtly Love*, Chicago, 1930 ; Jean Marx, « La vie et les aventures de la reine Guenièvre et la transformation de son personnage », *Journal des savants*, 1965, p. 332-342 ; Charles Méla, *La Reine et le Graal. La conjointure dans les romans du Graal*, de Chrétien de Troyes au « Livre de Lancelot », Paris, Seuil, 1984.

*Chevalier de la Charrette* – (mais aussi de Tristan<sup>83</sup>), non seulement il ne va pas enlever Guenièvre, mais il va au contraire la libérer du royaume de Gorre pour qu'elle puisse être ramenée au roi Arthur<sup>84</sup>. C'est seulement avec *La Mort le roi Artu*, quand leur relation adultère sera révélée par Morgane qui « haoit Lancelot plus que nul home por ce qu'ele savoit que la reïne l'amoit »<sup>85</sup>, que Lancelot finira par rejoindre le personnage de Mordred et contribuer ainsi à la disparition du monde arthurien. Quant à la fée, elle se trouve partagée entre deux figures opposées. Tandis que la Dame du Lac a recueilli – ou ravi – Lancelot quand il était à peine né, elle finit par le laisser s'en aller à la cour d'Arthur pour y devenir chevalier. Morgane en revanche, devenue la sœur du roi, l'emprisonne par ses sortilèges afin de le garder auprès d'elle, l'écartant de Guenièvre et du monde de la cour<sup>86</sup>. Avalon est devenu le Val-sans-retour et la jeune fille dont Lanval est tombé amoureux, une fée maléfique. Alors que Lanval abandonne son cheval et la chevalerie, Lancelot surgit dans le roman de Chrétien pour demander à Gauvain un cheval afin de remplacer sa monture épuisée, et accepte de monter dans une charrette d'infamie afin de poursuivre son chemin en quête de la reine, devenant à jamais la figure emblématique du chevalier errant. Si, chez Chrétien, l'aventure passe par l'Autre monde, elle s'achève à la cour du roi Arthur<sup>87</sup>. Chez Marie de France, en revanche, elle amène le héros à renoncer au monde et à la chevalerie pour qu'advienne une autre loi. Le récit qu'annonçaient les deux premiers vers se conclut cependant sur un silence : « Ne jeo n'en sai avant cunter » (646)<sup>88</sup>.

<sup>83</sup> Jean-Charles Payen, « Lancelot contre Tristan : la conjuration d'un mythe subversif », dans *Mélanges de langue et de littérature médiévales offerts à Pierre le Gentil*, Paris, SEDES, 1973, p. 617-632.

<sup>84</sup> Kenneth G. T. Webster, *Guinevere. A Study of her Abduction*, Milton (Massachusetts), Turtle Press, 1951.

<sup>85</sup> *La Mort le roi Artu*, éd. Jean Frappier, Genève-Paris, Droz-Minard, 1954, § 54, p. 65.

<sup>86</sup> Laurence Harf-Lancner, *Les Fées au Moyen Âge. Morgane et Mélusine*, op. cit., p. 199-375.

<sup>87</sup> Emmanuelle Baumgartner, « Arthur et les chevaliers envoisiez », *Romania*, 105, 1984, p. 312-25 (p. 319-20). Voir aussi Christiane Marchello-Nizia, « Amour courtois, société masculine et figures du pouvoir », *Annales. Économie, Société, Civilisation*, 36.6, 1981, p. 969-982.

<sup>88</sup> Ce à quoi semble faire écho Chrétien de Troyes dans *Le Chevalier de la Charrette* lorsqu'il dit, à propos de la joie qu'éprouvèrent Lancelot et Guenièvre lors de leur nuit d'amour, que « toz jorz iert par moi teüe, / Qu'an conte ne doit estre dite » (4680-4681).